

MEMOIRE

KOWEIT 1991 – Systèmes FERRAYE d'extinction et de blocages détournés par le Gouvernement français

Personnes impliquées dans le complot :

Associés de Joseph FERRAYE - Noms et adresses – Groupe A

BASANO	Christian	67 bis av. Brancolar, Nice - CB2510@gmail.com - cb5132@yahoo.fr Ancienne adresse : 8, rue des Boërs, Nice
TILLIE	Etienne	Route de Saint Paul 336, 06480 La Colle sur Loup
COLONNA	François	Rte de Calarossa 20137 Lecci, Corse & 11, rue Maïstre, Nice
FOLCO	Arlette	Secrétaire de BASANO – reçu 100'000'000.- USD
SAHAKIAN	Marie-Rose	Secrétaire de BASANO – reçu 100'000'000.- USD

Mandataires de Joseph FERRAYE - Noms et adresses – Groupe B

REBOURS	Serge	8 rue Picardie, Nice
HOBEICH	Fouad	8 av. Maréchal Juin, 06270 Villeneuve-Loubet
GEBRANE	Victor	Palais Impérial, 11 Alexandre III, Cannes

Autres commanditaires du complot directement impliqués – Liste alphabétique non exhaustive

ABECASSIS	Cyril	Avocat genevois de FERRAYE – Complicité directe avec MOTTU
ACKERMANN	Josef	Président CREDIT SUISSE et fausse banque CS
AIME	Jean-Claude	Chef UNCC – Commission compensation Guerre du Golf
AJIBOLA	Bola A.	Comptable de l'UNCC qui a établi le doc. d'indemn. S/AC.26/1996/5
AL ADASANI	Mustapha	Ingénieur à KUWAIT OIL Co
AL ASSAD	Refaat	Ancien chef armée syrienne bénéf. butin de guerre de la coalition
AL AYBAN	Mussaed	Min. d'Etat Arabie Saoudite – Transmis dos. ARAMCO à HADDAD
AL BADER	Mohamed	Général Koweïtien – Responsable du Comité de sécurité de l'Etat
AL BADER	Hamad	idem
AL BADER	Youssef	Président AL BADER Trading Co WLL – transactions avec Ministère
AL HOMEIZI	Souad	Complice par le Général AL BADER
AL NAHYAN BIN SULTAN	Zayed	Prince EMIRATS ARABES UNIS – Directoire BCCI
AL NAIM	Abdelrahnan	Frère du directeur des produits pétroliers ARAMCO
AL NAIM	(Frère)	Resp. produits pétroliers ARAMCO
AL OUMANI	Youssef	Resp. KUWEIT Petroleum Corp. – Complice Mustapha AL ADASANI
AL RAHMANI	Mahmoud	Président KUWAIT PETROLEUM Corp. – Prés. Comité extinctions
AL RAQBAH	Hmoud	Ministre du Pétrole au KOWEIT
AL RAZOOKI	Tareg	Ambassadeur du KOWEIT à Paris
AL RAZOOKI	Darar	Ambassadeur à la Mission du KOWEIT à Genève
AL SABAH	Jaber Al Ahmad	– Emir du KOWEIT condamné par TGI de Paris
AL SABAH	Saad Jaber	Al Ahmad – Premier Ministre (Aujourd'hui Emir du KOWEIT)
AL SABAH	Ahmad Nasser	Prince Koweïtien
AL SABAH	Amal	Empêché FERRAYE d'aller au KOWEIT s/dem. Youssef AL BADER
AL SAGER	Isam	Président de AL BANK ALWATANI
AL SAMHAN	Magid	Affaires étrangères du KOWEIT – certification accord antitadé
AL SAUD	Bandar	Ambassadeur de l'Arabie Saoudite à Washington
ALLIOT-MARIE	Michèle	UMP Min. défense – « grande muette » complice CLEARSTREAM
ANGHELOPOULO	André	Complice de SORDET et de Diane ANGHELOPOULO
ANGHELOPOULO	Diane	Avocate de FERRAYE qui a touché USD 627,25 mio
ANTOUN	Antoine	Comptable de l'UNCC qui a établi le doc. d'indemn. S/AC.26/1996/5
APPERT	Olivier	Actif dans le complot au sein du Ministère de l'Industrie
APPOLIS	André	idem
ARCHILLA	Jean-Pierre	Complice de BASANO
ARNAUBEC	Olivier	Avocat de FERRAYE à Nice – neveu de BLANCHOT à Marseille

ARNON	Jonathan	Investig. bancaires – TNR Transnationale Research – anc. MOSSAD
ASSAEL	Robert	Complice de MOTTU
ATTALI	Jacques	PS Président Air France – Transport matériel – ami de MITTERAND
AUBRY	Michèle	Brigade financière de Genève
AUBRY	Martine	PS (représentée par Aurélien GARCIA – Ministère Comm. extérieur)
AUCHI	Nadhmi	BNP Paribas – reçu plus de 400 mio FF de ELF
BACKES	Ernest	Ex 3 ^e responsable de CLEARSTREAM – auteur de révélation\$
BADEL	Luc	Complice de SIRVEN – Blanchiment des fonds ELF pour le PS...
BADIE	François	Procureur à Aix-en-Provence
BAERISWYL	Pierre	Juge GE subordonné à Paul PERRAUDIN
BALLADUR	Edouard	UMP Premier Ministre
BARBEY	Carole	Juge d'instruction genevoise
BARDOLA	Curdin	Analyste financier de PERRAUDIN dans la procédure ELF
BARNEVIC	Percy	Président de ABB Vetco Gray – a déclaré systèmes au nom de ABB
BAROCHE	Jean-Michel	Proche de Edith CRESSON (voir lettre Cresson du 5.6.1991)
BARILLON	Jacques	Avocat FERRAYE 1999 - 2000 Honoraires CHF 50'000.- de FERRAYE
BAROUDI	Edmond	Intermédiaire avec les Etats – résidences à Paris, Monaco, etc.
BAROUDI	Rudi	Neveu de Edmond BAROUDI – Sté pétrolière dans le Golf
BARRIL	Paul	PS Tueur au service des gouv. français et arabes du Golfe Persique
BAÜMELIN	Yves	KROLL Associates – Présenté LEVAVASSEUR – act. INTELINKS
BECHTEL	Steeve	BECHTEL Oil, London
BELL	Patrick	Complice de DAVIS agissant auprès des administrations aux USA
BEN LADEN	Yeslam	PDG SAUDI Investment Co. SICO – Interm. réseau blanchiment
BERRETH	Hans	Complice de REBOURS – Architecte de AL ARAB TOWER à Dubaï
BERSIER	Rémy	Collaborateur Crédit Suisse Genève (collab. de POSSA)
BERTOSSA	Bernard	PS Procureur à Genève – a fait disparaître les preuves du dossier
BERTOZZI	José	Avocat de REBOURS, HOBEICH et GEBRANE
BIN MAHFOUZ	Khaled	BCCI – Banque CRIMINELLE complice d'UBS et CREDIT SUISSE
BLAKE	Catherine	Secrétaire UNCC
BLANCHOT	René	Avocat de FERRAYE à Marseille – a mêlé DI-CARA au complot
BLANCHUT	?	Complice de BONNANT qui lui a remis des documents de transferts
BONNANT	Marc	LIB Avocat de FERRAYE à Genève – dirige le complot
BONNET	Yves	UDF Dir. de la DST (Dir. surveillance territoire) – couvre corruption
BONVIN	Bruno	SBS à Genève auteur de multiples fausses déclarations
BOTTAÏ	Sophie	Avocate de FERRAYE – Complice de SENN
BOURDON	Jean-Claude	Président IFP et HORWELL – Usurpation des systèmes à l'insu JF
BOUREAU	Guy	BNP Luxembourg
BOURNISTOVA	Ekaterina A.	Ayant droit bénéficiaire de EVERTON Ltd centaines de milliards
BRATSCHI	Reynald	Clerc du notaire Pierre MOTTU à Genève
BRAXATOR	Kamil	Administrateur de ILONA AG Vaduz
BROADBENT	John	Avocat aux Iles CAIMANS – Regroupements des fonds
BRERO	Mario	Détective ALP Services SA – collègue de PANDELIS
BRESSOT	Jean	PS Ambassadeur de France au KOWEIT
BRUNSCHWIG-GRAF	Martine	LIB Cons. d'Etat finances GE – Vice prés. WILSDORF/ MOTTU
BRUPPACHER	Mark	Avocat de FERRAYE à Zurich – Responsable du blanchiment
BUSH	George	Républicain Président USA – Escroquerie des systèmes
BUSH	George W.	Républicain Président USA – Blanchiment
CALMY-REY	Micheline	PS Conseillère d'Etat – Dépt finances Genève (auj. Cons. Fédérale)
CAMPBELL	Bill	Chef DEA (Drug Enforcement Adm.) Berne – Poulain de WEBSTER
CARRON	Geneviève	Avocate de Ahmad Nasser AL SABAH, Prince Koweïtien
CATTANEO	Fausto	S'est occupé de l'affaire – obtenu nombreux doc. et s'est éclipsé
CERESOLA	Robert	Avocat de BASANO et COLONNA
CHAMARRE	Patrick	Gérant de CORSIMA SA – ELF – autorité de Jean-Marie GHISLAIN
CHAMY	Edouard	Avocat à Paris – Etabli les contrats entre ELF – FORASOL – IFP –
CHAMY	René	HORWELL – GEOSERVICES – PIPELINE SERVICES – KUWAIT
DELBES	Guy	PETROLEUM Corp. - ARAMCO (sous réserve d'autres compagnies)
CHATELAIN	Roland	Juge d'instruction vaudois à Lausanne
CHAYTO	Emile	Ami Claude HAEGI Cons. d'Etat – trafic avec REICHSTEINER Urs
CHAYTO	Simone	Amie Georges ZECCHIN – a dit « j'ai le dossier et j'ai désigné un juge »
CHENEY	Dick	Républicain Président HALLIBURTON

CHEVENEMENT	Jean-Pierre	PS Corrompu dans ELF – Infiltré dans toutes les magouilles
CHIRAC	Jacques	UMP Président Français lors Mandat d'assassinat fam. FERRAYE
CLERC	André	Avocat fribourgeois de FERRAYE – Resp. mort frère FERRAYE
CLINTON	Bill	Démocrate Président USA – FED + Président d'hon. CITIGROUP
COHEN	Elie	PS Directeur Centre National de Recherches Scientifiques
COHEN	Jean-Pierre	} Complices mandataires FERRAYE, construction centres commerciaux et hôtels luxe au Golf Persique (ex. AL ARAB Tower, Dubail)
COHEN	Louis	
COLNE	Paul-Marc	
COMBALDIEU	Jean-Claude	Signataire de l'accord antitadé avec ARAMCO (assassiné)
COMTE	François	Président de l'INPI
COQUERAND	Marcel	Notaire de l'Etude MOTTU cité dans la convention du 3.10.1995
COQUOZ	Christian	Brig. financière VD – assas. SANCHEZ – refusé témoignage JF
COTTI	Flavio	Substitut du procureur à GE – A ce jour MP de la Confédération
COURROYE	Philippe	Cons. Féd. – Humiliation Suisse – fonds déshérence – SANCHEZ
CRAMER	Robert	Juge d'instruction de Paris
CRAUSAZ	Gérard	VERT Cons. d'Etat GE – Remis à l'ordre par Procureur ZAPPELLI
CRE\$\$\$ON	Edith	Inspecteur N° S8205 Brigade Financière à Genève
CRESSOT	Claude	PS Premier Ministre français
CROCHET	Jean-Louis	Gérant de fortune à Genève – faux dans les titres et extorsion
CUINAT	François	PS Proc. à Genève – Déclaré FERRAYE fou, pour classer plainte
DAHER	Georges	Juge à la Cour d'Appel de Paris
DAVIS DELOUVIER	Henri	Avocat de FERRAYE à Paris a mêlé FADLALLAH et TEXIDOR
DAWSON	Christiane	Complicité aux USA pour se faire corrompre
DAWSON	Patrick	Sœur de Patrick – Bénéf. patrimoine lors de la fuite de Patrick
DAWSON	Paul	Chef de la DEA (Drug Enforcement Administration) pour la France
DECLOET	Henri	Frère de Patrick – Bénéf. du patrimoine lors de la fuite de Patrick
DELACHAUX	Jean-Louis	Détective et ancien policier – Complice de TILLIE et de PEDROSA
DELBES	Guy	CA CREDIT SUISSE et WILSDORF/Mottu et fausse banque CS
DEL PONTE	Carla	PS Complice de CHIRAC – Voir aussi CHAMY
DE PRETTO	Renato	Procureur général de Suisse
DE PREUX	Pierre	Collab. impliqué de UBS – European Financial Group EFG
DE WECK	Pierre	Avocat de Yeslam BEN LADEN – mandaté par MOTTU
DI-CARA	Gérard	CA UBS – Libération RICH condamné à 325 ans prison aux USA
DILLANGE	Pierre	Avocat marseillais de SANCHEZ
DINTILHAC	Jean-Pierre	Procureur à Paris
DOERIG	Hans-Ulrich	Procureur à Paris
DOLNY	Christophe	Vice président CREDIT SUISSE et fausse banque CS
DUBUIS	Pascal	Exécutait les transferts pour le CREDIT SUISSE Zurich
DUFOIX	Georgina	Complice MOTTU
DUMAS	Roland	Ministre française – LEVAVASSEUR déclare « elle est dans tout »
EGLIE-RICHTERS	Claude	Ministre des affaires étrangères
ELPIDINE	Pierre	Avocat de FERRAYE associé à GIRARD – complices de MOTTU
ESPEL	Joël	Obtenu pièces de l'Adm. Fiscale de GE par Jean LOCCA
ESPOSITO	Stéphane	Juge Nice class. plaintes – Disparition preuves LA HAYE - Bastia
ESTROSI	Christian	Président du collège des juges de GE
ETCHEVERRY d'	Pierre	UMP Ministre complice de CHIRAC
EUBANKS	Léonard	Banque Royale Canada Montréal – Nié les fonds Basano
FADLALLAH	Ibrahim	Directeur First Home Bank – regroupement des fonds
FELDER	Nicole	Avocat de FERRAYE à Paris
FALQUET	Etienne	Collab. de BRUPPACHER – a co-confirmé destruction conventions
FALQUET	Jean	Sté Commercial informations GE – obtenu documents et éclipsés
FATOURI	Salah	Idem – Ensuite la société a été revendue...
FLAK	Larry	Complice de Claude HAEGGI et de CHAYTO Emile
FLANDRE	?	Coordinateur des travaux d'extinction au KOWEIT
FOURNIER	Pascal	Sécurité Civile (voir lettre Cresson du 5.6.1991)
FRESCHELL	Jean-Claude	Interpol à Berne
FRICK	Edmund	Notaire à NICE
FRIEDEN	Luc	Administrateur ILONA AG, Vaduz
GANASCIA	Michèle	Min. Luxembourg – justice et trésor – budget – Banque mondiale
GARNIER	Michel	Juge d'instruction (vice-présidente) TGI Paris
		Police de Nice – Complice de REBOURS

GHALI	Boutros	Secr. Général ONU jusqu'en 1997 – Modif. des réclam. À l'UNCC
GHISLAIN	Jean-Marie	Gérant WILDROSE contrôlait STANDFORD – ILONA – EVERTON
GIANINAZZI	Adriano D.	Avocat à Genève – faux dans les titres
GIANNA	Christian	Responsable financier de AMADEUS France
GIRARD	Georges	Avocat de FERRAYE à Cannes
GOLDSTONE	Richard	Chargé d'investiguer sur la corruption de l'ONU – étouffe le principal
GOMEZ	Jean-Claude	Juge d'instruction du TGI Paris
GRATTIROLA	Miguel	Avocat de FERRAYE à Nice (1992) – Complice de LOUC Gilles
GREENSPAN	Alan	Président de la Federal Reserve
GRELAUD	Guy	Président de PIPELINE SERVICES à Abou Dhabi
GUIGOU	Elisabeth	PS Ministre Justice lors du classement des plaintes successives
GUELF	André	Dédé LA SARDINE – Baigne dans ELF – Constr. Hôtels grand luxe
GUT	Rainer E.	PRD Prés. CREDIT SUISSE – Carte de signature sur EVERTON
HABBOUCH	Riad	Corrompu par Bandar Abdelaziz AL SAOUD – Ambassadeur USA
HADDAD	Georges	Transmis dossier vente des systèmes par ARAMCO à BERTOSSA
HAEGI	Claude	LIB Conseiller d'Etat GE – Complice de BERTOSSA et CHAYTO
HALPHERN	?	Avocat de la ROYAL BANK OF CANADA
HAMMER	?	Brigade financière GE – Transmis documents à SORDET
HARIRI	Rafic	PM liban assas. – ARAB BANK – Complice DELBES – ARAMCO etc.
HARRISSON	Alan	Ingénieur anglais PIPELINE SERVICES
HAYOZ	?	Sous-directeur de SBS et complice de BONVIN
HENRI	Brigitte	2e responsable des RG au Ministère de l'Intérieur
HEPP	Thierry	Adm. fiscale GE – Responsable des Droits de timbres – avocat
HESS	Hans-Ulrich	Complice dans EVERTON
HIDDEN	Henri	Cité par SANCHEZ – Etait TI selon CLERC – orthogr. non garantie
HOLZER	Didier	Intermédiaire pour ELF dans les affaires LEUNA – corruption KOHL
HOLZER	Hans-Erich	Détective, ancien policier – Trahi FERRAYE avec SORDET /témoin
HUTCHISON	Tamara	Sorti de l'ONU documents prouvant 90 milliards réclm. KOWEIT
HUG	Dieter	Collaborateur de l'avocat ZH Mark BRUPPACHER – EVERTON Ltd
JAAFAR	Azzat	Conseiller de l'Emir du KOWEIT
JACQUARD	Pierre	Président de L'IFP Institut Français du Pétrole
JAFFRE	Philippe	Président de Elf en 1993 sous BALLADUR
JOLY	Eva	Juge d'Instruction affaire ELF au TGI de Paris
JOSPIN	Lionel	PS Auteur du vers. de 16 mia aux Princes Koweïtiens par l'ONU
JOXE	Pierre	PS (représenté par Aurélien GARCIA – au Ministère de la Défense)
JUMAÏH	Abdallah S.	Président de ARAMCO
JUNCKER	Jean-Ci.	PM du Luxembourg – aurait dû recevoir Légion d'Honneur de CHIRAC
JUNOD	Christine	Juge d'instruction – présidente du collège des juges à Genève
JUPPE	Alain	UMP Premier Ministre français – complice de DSK et ST-HILAIRE
KAETING-HART	Jean	Juge Cour d'Appel Paris – Cassé indem. 10'000.-/jour c/KOWEIT
KASPER-ANSERMET	Laurent	Procureur à GE (auj. resp. programme Pétrole c/nourriture ONU)
KIERSZENBAUM	Serge	Avocat KOWEIT – complice Proc. DILLANGE contre FERRAYE
KARP	Michel	Avocat de FERRAYE au Luxembourg
KASHOOGGI	Adnan	Financier Saoudien impliqué par le KOWEIT
KNOEPFLER	François	Avocat NE – Obtenu doc. - ensuite déclaré être ami BONNANT
KOFI	Annan	Secrétaire Général de l'ONU – Corruption Pétrole contre nourriture
KOHL	Helmut	CDU Chancelier allemand – Corruption dans LEUNA et MINOL
KRAFT	Urs O.	Collaborateur de l'avocat ZH Mark BRUPPACHER – EVERTON Ltd
KRAUER	Alex	PRD Président de Société de Banque Suisse, Bâle
LAINE	Françoise	Complice de DAVIS aux USA
LAFORET	Marie	Corrompue par CHF 200 millions lors des élections françaises
LAVANDEYRA	Eric	Complice de SIRVEN – Blanchiment des fonds ELF pour le RPR
LEADING	Harold	Avocat de HABBOUCH qui a mêlé STAUFFER avocat US
LEBESNERAIS	François	Ing. à INPI, Paris – Complice \$TRAU\$ KAHN, tenté retrait brevet
LEDUC	Marie	INPI – abus pouvoir - tentative abusive et fausse de rejet des brevets
LE FLOCH PRIGENT	Loïc	Président de ELF France
LE MAZOU	Jean-Yves	Avocat de FERRAYE à Paris
LE MAZOU	Pierre-Yves	idem
LEVAVASSEUR	Daniel	Ex agent services secrets – détective de FERRAYE (assassiné)
LOCCA	Jean	Employé de l'administration fiscale GE – complice de ELPIDINE

LORENZINI	Christine	Juge corrompue à Nice – délit d'escroquerie non constitué
LOUC	Gilles	Avocat de FERRAYE à Nice – Complice de GRATTIROLA Miguel
LOUIS-GUILLOU	André	Beau-Père du Général TROPEE-DESGUE – Complice de BASANO
LUDOT	Emmanuel	Avocat de FERRAYE à Paris et Reims
MADELIN	Alain	UMP Ministre Industrie – proche CHIRAC et BALLADUR
MAGENDIE	Jean-Claude	Juge TGI de Paris – Classé plainte c/\$\$STRAUSS-KAHN - CRESSON
MAJROOH	Georges	Complice Libanais de AL SAGER au KOWEIT
MARCHAND	Philippe	(représenté par Aurélien GARCIA – Ministre de l'Intérieur)
MARTI	Alain	Avocat de FERRAYE à Genève
MASCOTTO	Claudio	Procureur Genève – relayé KASPER-ANSERMET puis CROCHET
MASQUETH	Bonesie	Responsable à l'INPI
MAUGEIN	Patrick	Ami CHIRAC reçu des millions de barils lors vente systèmes à IRAK
MAUCHER	Helmut	Président NESTLE, CA CREDIT SUISSE et fausse banque CS
MAYORAZ	Francis	Expert comptable Bureau Genevois d'adresses
Mc AULIFFE	John	Avocat US de FERRAYE mêlé par PONZI
MENU	Pascal	1er Clerc du notaire Pierre MOTTU à Genève
MEMBREZ	François	Avocat à GE – Complice de STREBEL
MENARD	Luc	Avocat à Montréal – Retrouvé fonds BASANO Royal Bank Trust CA
MERIMEE	Jean-B.	Ambassadeur Mission de France à Genève
MISTRAL	Jean-Claude	Procureur à Aix-en-Provence – Complice de Me René BLANCHOT
MITTERAND	François	PS Président de la République
MOTTU	Pierre	LIB Notaire à Genève
MURCIANO	Jean-Pierre	Juge au TGI à Grâce
NALLET	Henri	PS Ministre de la Justice – Complice STRAUSS-KAHN
NARANJO	Bernard	Extorsion de FF 238'000.- et complice de la justice genevoise
NATURAL	Pierre	Notaire GE au service de MOTTU – Désignation J.-M. GHISLAIN
NAYLIES	Jean	Complice de GRATTIROLA et LOUC avocats à Nice
NERON	Gisèle	Présidente Ligue Européenne défense des Droits Victimes Notaires
NIES	Jeannot	Procureur du Luxembourg
OSPEL	Marcel	PRD Président UBS SA, Détournement, blanchiment et escroquerie
PANDELIS	B.	Détective ALP Services – ex c/o KROLL – amant ANGHELOPOULO
PASQUA	Charles	RPF Ministre Intérieur quand famille FERRAYE mandat assassinat
PECLARD	Olivier	Au service de BONNANT – Bête et incompetent
PEDROSA	Rémy	Détective – Complice de TILLIE et de DECLOET
PERRAUDIN	Paul	Juge d'instr. Genève – Instruit ELF – soustraction doc. d'instruction
PHILIP	Allan	Comptable de l'UNCC qui a établi le doc. d'indemn. S/AC.26/1996/5
PICO	Lucio	Rens. commerciaux – Travaillé dans affaire ELF pour d'autres
PIETH	Mark	Chargé d'investiguer sur la corruption de l'ONU – étouffe le principal
POLLET	H.	Fondé de pouvoir SBS Genève en 1996 – complice BONVIN
PONZI	Tullio	Ami et complice de William WEBSTER
POSSA	Léonard	Crédit Suisse Genève
PRATT	R.	Attaché à l'Ambassade de France au KOWEIT
REICHSTEINER	Urs	Chef police sûreté Genève – pouvait sortir ensemble doc. Bancaires
RENARD	Noël	Complice de BASANO
RENEVIER	Renaud	Avocat de TILLIE
RIAT	Pascal	Brigade financière de Genève
RICE	Condolezza	Républicaine Secr. Etat US – Directrice CHEVRON 1991-2001
RICONO	Bertrand	Psychiatre à Nice déclare FERRAYE fou – Condamné faux rapport
ROBERT	Véronique	Journaliste
ROCARD	Michel	PS Premier Ministre – Décret 91432 du 13.05.1991
ROCHEBIN	Darius	TSR – Reçu Yeslam BEN LADEN – Censure entretien – Côté YBL
ROSSI	Alex	Collaborateur de LEVAVASSEUR
ROSSI	Graziella	Crédit Suisse Genève (collab. de POSSA)
ROYAL	Ségolène	PS Ministre Environnement – Proche de GUIGOU de 2001-2002
RUEDE	Jean-Marie	Juge d'instructions vaudois – assassinat SANCHEZ
RUMSFELD	Donald	Républicain Défense US – Cons. d'adm. ABB 1990-2001
RYFFEL	Philipp	Détective et investig. bancaire – obtenu documents et s'est éclipsé
SAFRA	Edmond	Prés. Royal National Bank of New York – Ami BONNANT – assas.
SAJJAN	Kiara	Complice Libanais de AL SAGER au KOWEIT
SANCHEZ	André	BCS Capital Finance Lausanne – Gestion fonds séq. (assassiné)

SANTER	Jacques	PM Luxembourg Trésor, Finances – B. mondiale + Européenne etc.
SARKOZY	Nicolas	UMP Ministre Intérieur – témoin mariage : PASQUA et ARNAULT
SCHULLER	Didier	UMP Ministre de Jacques CHIRAC
SENN	Kurt	Inspecteur à la Police fédérale à Berne
SERGUIENKO	Vladimir	Ayant droit bénéficiaire de EVERTON Ltd centaines de milliards
SIDAWI	Mohamed	Journaliste Koweïtien – Vol de documents originaux
SINCLAIR	Anne	PS Infl. s/TF1 couvrir son mari \$TRAU\$\$-KAHN – Vidéo SaucunD
SIRVEN	Alfred	ELF Aquitaine Internat. – Permis C à GE – recherché par Interpol
SORDET	Christine	PRD Avocate de FERRAYE qui a touché USD 627,25 mio
SOUPART	Claude	Complice de PONZI – a été corrompu
SPOERRI	Micheline	LIB Conseillère d'Etat – Justice et police, GE
STAUFFER L.	William	Avocat de FERRAYE à Washington
STICKEL	Gilles/Josianne	Avocats de Marie LAFORET qui a reçu CHF 200 mio
ST-HILAIRE	Eric	Notaire de FERRAYE à Paris
\$TRAU\$\$ KAHN	Dominique	PS Ministre de l'Industrie – contrôlait INPI – IFP et ELF
STREBEL	André	Associé IWR Institut Wirtschaftsrecherchen GmbH Saarbrücken
STUDER	Robert	PRD Président UBS SA – Conseil adm. de ELF lors des faits
TABBAH	Nagib	Corruption par 500 millions de dollars
TAMRAZ	Joe	Directeur de TAMOIL
TANNER	Marco	Signataire de EVERTON Ltd
TAPPOLET	Marc	VERT Juge d'instruction genevois qui a été désigné après JUNOD
TARALLO	André	Président de ELF Afrique – Permis C à Genève
TENNET	George J.	Directeur CIA – Blanchiment des fonds
TESSLER	Jeffrey	Directeur CLEARSTREAM – Ex dir. général Bank of New York
TEXIDOR	Christine	Avocate de FERRAYE à Paris
TORNARE	Didier	Ex notaire – RONIS Conseils – Audition MOTTU pour BARILLON
TRICHET	Jean-Claude	Président Banque Européenne – contribution au blanchiment
TROPEE-DESGUE	Joël-B.	Complice Christian BASANO
TURCO	Guy	Doyen de la Faculté des Sciences de Nice
VANDERLINDEN	Daniel	Complice de CHAMARRE
VAN DIJK	Guerry	Avocat de FERRAYE en 1991
van RUYMBEKE	Renaud	Juge d'Instruction affaire ELF au TGI de Paris
VEIL	Jean	Avocat de \$TRAU\$\$-KAHN complicité MAGENDIE et DILLANGE
VERNEAU	Michel	Soumis à LEVAVASSEUR – SANCHEZ présentait son assassinat
VICHNIEVSKY	Laurence	Juge d'Instruction affaire ELF au TGI de Paris
WARLUZEL	Dominique	Assistant de BONNANT
WEBSTER	William	Mandaté par FERRAYE – avocat US – membre fondateur CIA
WELLER	W L	Manager ROYAL Trust Toronto – Swift operations – nié les fonds
WIDMER	Anton	Chef Kurt SENN Police fédérale suisse – Complice BERTOSSA
WILLMOTTE	Jean-Pierre	Complice de Carmelo ZAÏTI – Chef police des polices en Belgique
WOLFENSOHN	D. James	Ami de \$TRAU\$\$-KAHN auprès de la Banque Mondiale
WYSSA	Olivier	Avocat de FERRAYE à Genève
ZAÏTI	Carmelo	Chef de la Police des Polices en Belgique
ZANNI	Dario	Procureur à GE – class. plainte s/fausses décl. Me REYMOND
ZAPPELLI	Daniel	PRD Procureur Général à Genève
ZECCHIN	Georges	Juge d'instr. – 2006 Directeur Indosuez et Crédit Agricole (Sic !)

Banques impliquées : Appendices 05 – 06 et 07 et base de données spécifique de plus de 4000 sociétés à fin octobre 2006

Compagnies impliquées :

AIR LIQUIDE GROUP	AL BADER Trading Co	ALBA FIRE FIGHTERS
ARAMCO	BECHTEL SA	BOOTS & COOTS
CUDD WELL CONTROL	ERTOIL	FORASOL
GEOSERVICES	GLOBAL INDUSTRIES	GSM
HALLIBURTON	HORWELL	KEY SAFETY
KUWAIT OIL COMPANY	KUWAIT PETROLEUM Corp.	LEUNA Allemagne
MINOL Allemagne	PETREL Resources	PIPELINE SERVICES
PLANET FINANCE	PRIDE	RED ADAIR Co
SAFETY BOSS	SOFREMI	TAMOIL SA (Oil Capital Ltd)
TOTAL FINA ELF	VIVENDI Universal	WILD WELL CONTROL Etc.

Liste non exhaustive – voir base de donnée spécifique

Organisations Internationales impliquées

ONU OPEC UNCC

Compagnies impliquées selon Christian BASANO :

CITY Investment	I.B.A.C. Service PTE Ltd, Singapore	INCOME Management
INCOME Prospecties	REALITY Investors Group	TEXRICE N.V. Curacao

Sociétés fiduciaires :

ATAG Asset Management liée à ELF (Propriété 100 % de la Basellandschaftliche Kantonal Bank
Membre du CA : Claude JANIAK, président du Conseil National Suisse
en 2006 – avocat – premier Citoyen Suisse, garanti l'impunité...)

ATAG Ernst & Young AG Société de révision du groupe ATAG AM – Ci-dessus et WILDROSE page 98
Société de Révision Bancaire SRB (Ernst & Young...)

KPMG (toutes sociétés) Sociétés du CREDIT SUISSE GROUP
DELOITTE
ARTHUR ANDERSON
ZOLLICONT Treuhand AG

Luc BADEL Fiduciaire	Complice de SIRVEN – Blanchiment des fonds ELF pour les socialistes
Beaumont Finance SA	LAVANDEYRA Complice SIRVEN – Blanchiment fonds ELF pour RPR
Primatrust	Sté d'opérations financières – Dominique WARLUZEL est administrateur
Zollicont	Marc BRUPPACHER etc.
Etc.	Une multitude de fiduciaires privées impliquées dans les détournement et blanchiment

Les banques sous juridiction Suisse UBS SA – CREDIT SUISSE GROUP – HSBC – SAFRA – etc.
font partie des criminels suisses cités dans les appendices 05 – 06 et 07.

Sociétés complices par le blanchiment de l'information :

EDIPRESSE TSR Idée Suisse

Sociétés de détournement et de blanchiment constituées par Pierre MOTTU et ses complices :

WILDROSE Investors Group Inc	Panama	
STANFORD Worldwilde Ltd	Illes Vierges	
EVERTON Enterprises Ltd	Illes Vierges	
ILONA International SA	Illes Vierges	
ILONA AG	Liechtenstein	
EXION International SA	Illes Vierges	constituée 2 jours après perquisitions MOTTU et BRUPPACHER et pour intégrer ILONA...

Appendice 4 page 98

Liste non exhaustive

On apprend au point 1 de l'historique, que Joseph FERRAYE a trouvé fortuitement son invention en 1985, bien avant l'invasion du KOWEIT par Saddam HUSSEIN.

Après l'incendie des puits, FSB annonçait à l'époque que plus de 5'000'000 de barils de pétrole brut brûlaient chaque jour, en émettant quelque 5'000 tonnes de suies qui se propageaient sur plus de 800 miles (1'300 Km).

Pour sauver l'humanité d'une catastrophe écologique sans précédent qui aurait rendu l'air irrespirable pour l'ensemble de la planète à court terme, FERRAYE a accepté de déposer ses brevets dans l'urgence afin que ses inventions puissent contribuer à l'extinction et au blocage des puits dans un temps record.

Devant le gigantisme des capitaux en jeu, Ministres, associés, mandataires et autres contrevenants cités plus haut, ont tout simplement pété les plombs et ont tout mis en œuvre pour s'approprier des droits de manière illégitime.

Non seulement, les commanditaires du complot au sein des gouvernements ont escroqué l'Inventeur et les contribuables de Suisse et de France, mais ils ont agi en association internationale de malfaiteurs pour que FERRAYE ne reçoive pas un seul DOLLAR, afin de ne pas lui donner la possibilité ensuite de se défendre.

C'est ici le plus grand complot mondial de détournement et de blanchiment de fonds, de toute l'histoire de l'humanité, que nous allons vous démontrer.

Le préjudice financier dont est Victime FERRAYE, **s'étend également aux intérêts de 70 millions de Citoyens français et suisses**, puisque ce sont des dizaines de milliards de dollars qui ont aussi échappé aux caisses de l'Etat, sous forme d'impôts.

Crimes d'escroquerie, blanchiment, faux dans les titres, détournement de fonds, crimes organisés, association de malfaiteurs, soustraction de documents de l'instruction, abus de pouvoir, corruption, fraude fiscale, etc. sont un exemple des délits qui ont été réalisés et qui devaient être poursuivis d'office dans un Etat de Droit.

Comment considérer dans ce cas, des Gouvernements qui n'appliquent pas les règles élémentaires du Droit, pour soustraire des membres de leur Gouvernement aux LOIS en cours, auxquelles ils doivent être soumis au même titre que n'importe quel CITOYEN dans des ETATS DE DROIT. Alors que la Démocratie implique la séparation des pouvoirs, dans le cas présent et contrairement aux règles impératives démocratiques, les Escrocs des gouvernements ont impliqué la justice dans leurs crimes. C'est ainsi que le gouvernement français a eu la main mise non seulement sur la justice en France, mais aussi en Suisse, aux Etats-Unis et dans tous les Pays qu'ils ont impliqués, ainsi que l'ONU (UNCC), pour faire main basse sur les centaines de milliards de dollars de royalties revenant à FERRAYE.

Ne pas respecter cette règle de Droit élémentaire, dénote l'existence sous-jacente d'une dictature.

A ce stade du dossier, il est indispensable de prendre connaissance de l'historique avant de poursuivre la lecture du mémoire.

1. Après le dépôt de ses 2 systèmes à l'INPI qui était sous le contrôle du Ministre français Dominique STRAUSS KAHN, FERRAYE a appris que ses deux inventions lui étaient volées. La classification illégale des inventions en « secret défense » pour la France, est une preuve indubitable de la volonté des commanditaires français du complot, d'avoir voulu détourner les inventions à leur profit, en toute impunité. voir Historique points 8ss (page 57) – 24ss et 43ss + Appendice 14
Les interventions de FERRAYE pour faire valoir ses droits compromettaient la crédibilité des pouvoirs judiciaires. Pour y remédier, les Escrocs et leurs complices corrompus au pouvoir, ont fait déclarer FERRAYE atteint dans sa santé mentale sur la base d'un faux rapport psychiatrique !
Voir point 88 ci-dessous

Depuis août 1991, FERRAYE avait contacté KROLL Associates afin d'identifier les comptes bancaires des royalties détournées. En octobre 1994, Yves BAUMELIN responsable c/o KROLL a signalé à FERRAYE qu'il pouvait l'aider à condition de traiter l'affaire à travers Daniel LEVAVASSEUR, ex agent des services secrets français.

C'est depuis cette date que KROLL a collaboré avec LEVAVASSEUR et identifié les comptes aux noms des associés et mandataires de FERRAYE pour des dizaines de milliards de dollars.

Ces investigations de LEVAVASSEUR ont conduit au séquestre de plus de USD 100 milliards pour lesquels il a obtenu un 1^{er} jugement de séquestre.

Voir détails appendice 8 – points 1 à 8 (page 149) et Appendice 13 points 19ss (page 180) et 25ss

2. Un vendredi de l'été **1994**, après que Géraud VITRAC, ingénieur pétrolier, ait expliqué à Eric BARBAROUX, responsable à la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale), que la production et commercialisation des systèmes permettaient de créer 10'000 emplois en France, BARBAROUX qui connaissait l'affaire depuis 1991, a répondu qu'il allait demander à son Ministre (Charles PASQUA) de libérer les systèmes du « secret défense ».

Ceci veut dire que BARBAROUX savait bien que PASQUA avait placé les systèmes concernés sous le « secret défense » et qu'il était un des principaux commanditaires du complot.

3. Le lundi suivant, BARBAROUX n'était plus atteignable et refusait, par ses secrétaires, tout contact avec FERRAYE et VITRAC.

Le cours de ce dossier démontre l'implication directe de Charles PASQUA qui, averti par son collaborateur que l'affaire pouvait ressortir, a coupé court à tout dialogue.

A cette date, où l'IRAK était sous embargo, les commanditaires du complot n'avaient pas encore pu vendre les systèmes à Saddam HUSSEIN et l'IRAK était intéressé à traiter avec FERRAYE

En libérant les systèmes du « secret défense », PASQUA aurait perdu le marché IRAKIEN qui représentait plusieurs dizaines de milliards de dollars. C'est finalement les commanditaires du complot qui ont eu le marché contre des centaines de millions de barils dont ont bénéficié CHIRAC, PASQUA (non dissociable de SARKOZY) et leurs complices. C'est ce scandale qui a été qualifié, pour faire diversion : « Les largesses de SADDAM publiées en France dans les Medias ». Décomposition des 100 milliards : Point 53 de l'Historique page 68

En février 1994, FERRAYE avait engagé des transactions avec l'IRAK pour vendre ses systèmes d'extinction et de blocage en direct et il avait obtenu les visas pour s'y rendre.

Pièce 001 02.07.1994 Offre FERRAYE à l'IRAK

Des raisons de sécurité à l'époque ont empêché FERRAYE de se rendre en IRAK. Mais comme on l'a vu plus haut (BARBAROUX), l'IRAK ne disposait toujours pas de ces systèmes en 1996 et c'est après 1994 que PASQUA les a vendu à l'IRAK, suite aux interventions de FERRAYE.

1993 à 1995	PASQUA témoin mariage SARKOZY	Ministre de l'Intérieur
1993 à 1995	SARKOZY	Ministre du Budget et porte-parole Gouvernement
1995	Période des séquestres de centaines de milliards des fonds FERRAYE	
1999	PASQUA est accusé d'avoir bénéficié de 10.7 millions de barils dans le programme pétrole contre nourriture	

(En réalité vente des système FERRAYE à l'IRAK pendant l'embargo ?)

1995 à 2002	SARKOZY	Membre de la Commission des Finances
1997 à 1999	STRAUSS-KAHN	Ministre Economie, Finances et Industrie

Voilà un beau TRIO gauche – droite qui maîtrisait tous les circuits par lesquels les systèmes FERRAYE étaient détournés... Ouvrons une petite parenthèse sur ces connivences :

SARKOZY n'est de loin pas aussi innocent qu'il le prétend. Sans lui, PASQUA, l'Escroc Public N° 2 après CHIRAC en France, n'aurait jamais pu être réélu à l'âge de 77 ans... Pourtant, cette réélection était capitale pour SARKOZY, afin que PASQUA garde son immunité parlementaire sans laquelle il serait poursuivi et entraînerait inmanquablement son poulain SARKOZY dans sa chute !



On oublie aussi de dire que SARKOZY a fait toute sa carrière dans les Hauts de Seine de PASQUA et qu'il est né et a grandi politiquement dans cette marmite-là. Le « **Klan** » des PASQUA, BALKANY, SCHUELLER et consorts.

En 2004, il y a eu un échange de poste entre PASQUA et SARKOZY pour la Présidence du Conseil Général des Hauts de Seine. PASQUA a, disons-le, légué, donné en héritage sa présidence à SARKOZY. Rien de moins. Et contrôler les Hauts de Seine, c'est contrôler le département le plus riche de France. Ca peut aider pour la suite... Tremplin pour l'Elysée?

Qu'a donc bien pu obtenir PASQUA en échange ? Car PASQUA ne donne rien sans rien, ce n'est pas le genre de la maison. PASQUA savait qu'il allait perdre son siège de député européen et par-là même son immunité. Un deal pouvait donc être scellé : « je te file la présidence et tu me donnes un coup de pouce en « convaincant » quelques grands électeurs de voter pour moi pour les sénatoriales afin de récupérer mon immunité... Juste assez pour être élu et que cela ne se voie pas trop.

On ne peut pas imaginer une seconde, que dans sa quête de l'Elysée et sa soif de pouvoir, SARKOZY n'ait pas pensé à ce petit deal avec son mentor et vice versa. En plus les deux ont soutenu BALLADUR en 1995 et ont un compte à régler avec CHIRAC, c'est un secret de polichinelle.

SARKOZY, comme Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, Ministre du Budget (1993 – 1995 lors du séquestre de centaines de milliards de dollars...), Ministre de l'Economie, ami intime de PASQUA, proche de CHIRAC, président du RPR etc. ne POUVAIT tout simplement pas méconnaître les escroqueries à l'encontre de FERRAYE ! Il est certain qu'il en a bénéficié quelles qu'en soient ses déclarations et son nom retrouvé dans les listings de CLEARSTREAM n'est pas le fait du hasard ou d'une quelconque falsification, mais bien la réalité des faits ! Le Journaliste **Stéphane Denis** affirme qu'il a transmis à SARKOZY un message du général RONDOT. SARKOZY dément. Compte tenu de ce qui précède et de ses implications dans les différents ministères, SARKOZY était au courant de tout, mais c'est un rusé et un manipulateur, couplé d'un menteur !

Stéphane DENIS, "parent" et "ami" du général RONDOT, éditorialiste au Figaro, relate, dans un interview, que le général l'avait chargé à l'été 2004 de "dire à SARKOZY qu'il avait enquêté sur l'affaire" CLEARSTREAM, et qu'il tenait "le dossier complet à sa disposition".

Si SARKOZY n'a pas voulu contacter RONDOT, c'est qu'il savait ce que comportait ce dossier et que les recherches remonteraient jusqu'à lui... Mieux valait pratiquer la politique de l'autruche et par la suite nier toute connaissance des faits ! Est-ce d'une telle personnalité dont la France veut se doter comme Président... (sic !) ? Il est prouvé aujourd'hui que les attentats du 11.09.2001 ne sont pas seulement dus à l'action de Oussama BEN LADEN Appendice 16 page 193 mais que le Gouvernement américain y est directement impliqué. La SEC investiguait sur 4'000 fichiers de fraude boursière, narcodollars etc. au sein même des tours jumelles qu'il fallait détruire... La liaison aurait été faite sans problème avec CLEARSTREAM si les attentats n'avaient pas détruit les tours et les fichiers avec. La video annexée démontre que ces tueurs sont pires que le terroriste Oussama BEN LADEN et que le sort de 69 passagers d'un des vols qui s'est posé est toujours inconnu...

Comme on le voit au point 31, le réseau BEN LADEN a été utilisé pour détourner et blanchir les fonds FERRAYE ! Ceci fait du Gouvernement français un complice direct dans les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis !

Pour cacher les crimes organisés du gouvernement, EURONEXT veut maintenant fusionner avec NEW YORK STOCK EXCHANGE pour mieux diluer les traces des transactions illégales et rendre impossible le retour aux sources... **Le mariage avec DEUTSCHE BOERSE propriétaire de CLEARSTREAM était trop flagrant...**

SARKOZY a déclaré au point : « **Vous imaginez le grotesque de la situation. C'est moi qui aurais dû appeler ALLIOT-MARIE et RONDOT ? Je ne connaissais même pas le nom, ni l'existence de ce dernier** », ajoute le ministre de l'Intérieur ». C'était en septembre 2004.

SARKOZY avait été Ministre de l'Intérieur de mai 2002 à mars 2004... Comme responsable de la sécurité intérieure il ne connaissait pas RONDOT ? Pour reprendre sa propre expression, c'est grotesque ! **Pourquoi dans ce cas, n'a-t-il pas réagi à ces dénonciations au printemps 2004 lors**

de la première dénonciation de la première présentation des listes CLEARSTREAM au juge VAN RUYMBEKE ?

Nicolas SARKOZY n'a-t-il pas été aussi surnommé " Sarkozy l'Américain " ? En avril 2004, nouveau ministre de l'Économie, il se rend à Washington et demande à rencontrer deux des plus hauts responsables de l'administration BUSH, Colin POWELL et Condoleezza RICE, afin de "dédramatiser les désaccords que nous avons pu avoir " à propos de la guerre d'Irak. Les désaccords France – USA occasionnerait-ils des différends entre les protagonistes concernant les comptes sur lesquels les milliers de milliards ont été détournés et qui lient aussi directement le gouvernement BUSH ???

Mais d'autres Ministres (fin du point 3 – pages 18 et 19) en place au moment des faits sont aussi tous directement impliqués dans le détournement des fonds FERRAYE entre autres par les sociétés CEDEL – CLEARSTREAM. Ce n'est certainement pas pour rien que SARKOZY a dirigé à deux reprises ce ministère...

MINISTRE\$ DE L'INTERIEUR

Philippe Marchand	29 janvier 1991	2 avril 1992
Paul Quilès	2 avril 1992	29 mars 1993
Charles Pa\$qua	29 mars 1993	18 mai 1995
Jean-Louis Debré	18 mai 1995	4 juin 1997
Jean-Pierre Chevènement	4 juin 1997	29 août 2000
Daniel Vaillant	29 août 2000	7 mai 2002
Nicolas \$arkozy	7 mai 2002	31 mars 2004
Dominique de Villepin	31 mars 2004	31 mai 2005
Nicolas \$arkozy	31 mai 2005	En poste

MINISTRE\$ DE L'ECONOMIE ET DES FINANCE\$

Pierre Bérégovoy	du 12/05/1988 au 02/04/1992
Michel Sapin	du 03/04/1992 au 30/03/1993
Edmond Alphonandéry	du 30/03/1993 au 18/05/1995
Alain Madelin	du 18/05/1995 au 26/08/1995
Jean Arthuis	du 26/08/1995 au 03/06/1997
Dominique \$trau\$\$-Kahn	du 04/06/1997 au 02/11/1999
Christian Sautter	du 02/11/1999 au 27/03/2000
Laurent Fabiu\$	du 27/03/2000 au 06/05/2002
Francis Mer	du 07/05/2002 au 31/03/2004
Nicola\$ Sarkozy	du 31/03/2004 au 29/11/2004
Hervé Gaymard	du 29/11/2004 au 25/02/2005
Thierry Breton Légion d'horreur	31.05.2005 - En poste

AFFAIRES ETRANGERES

10 mai 1988	14 mai 1991	Roland Dumas	PM : Michel Rocard
15 mai 1991	31 mars 1992	Roland Dumas	PM : Édith Cresson
2 avril 1992	28 mars 1993	Roland Dumas	PM : Pierre Bérégovoy
29 mars 1993	16 mai 1995	Alain Juppé	PM : Édouard Balladur
18 mai 1995	7 novembre 1995	Hervé de Charette	PM : Alain Juppé
7 novembre 1995	2 juin 1997	Hervé de Charette	PM : Alain Juppé
2 juin 1997	6 mai 2002	Hubert Védrine	PM : Lionel Jospin
6 mai 2002	17 juin 2002	Dominique de Villepin	PM : Jean-Pierre Raffarin
17 juin 2002	31 mars 2004	Dominique de Villepin	PM : Jean-Pierre Raffarin
31 mars 2004	2 juin 2005	Michel Barnier	PM : Jean-Pierre Raffarin
2 juin 2005		Philippe Douste-Blazy	PM : Dominique de Villepin

JUSTICE

- 2 octobre 1990 - 2 avril 1992 : [Henri Nallet](#)
- 2 avril 1992 - 29 mars 1993 : [Michel Vauzelle](#)
- 29 mars 1993 - 18 mai 1995 : [Pierre Méhaignerie](#)
- 18 mai 1995 - 4 juin 1997 : [Jacques Toubon](#)
- 4 juin 1997 - 18 octobre 2000 : [Élisabeth Guigou](#)
- 18 octobre 2000 - 7 mai 2002 : [Marylise Lebranchu](#)
- 7 mai 2002 - 2 juin 2005 : [Dominique Perben](#)
- 2 juin 2005 - : [Pascal Clément](#)

Daniel LEVAVASSEUR avait révélé à FERRAYE en juillet 1995, que même Georgina DUFOIX avait des comptes provenant de cette affaire. Georgina DUFOIX était pour Ministre de l'emploi et affaires sociales, donc son Ministère n'était pas du tout concerné par les extinctions des puits. Ceci démontre qu'en fait, tous les ministres des différents gouvernements ont été corrompus par solidarité, en paiement de leur silence.

FERRAYE a également entendu citer le nom de Ségolène ROYAL, ministre de l'environnement de 1992 à 1993 lors de la vente des systèmes aux autres Pays pétroliers... LEVAVASSEUR, directement lié à la DST et à la DGSE par ses anciennes occupations, affirmait et l'a ouvertement déclaré aux Journalistes de l'Est Républicain Frédéric MENU et Alain DUSART : « Ils sont tous dedans, FERRAYE ne sait même pas le 10 % des implications et de ce qui s'est Passé ! »

Pièce 002 1991 – 2006 Premiers Ministres et leurs Gouvernements

Rappelons que **Pierre BEREGOVY** a été assassiné le 7 avril 1994 [Appendice 14 page 187](#) et que les incohérences de la thèse du suicide prouvent qu'il s'agit d'un assassinat. Pierre BEREGOVY avait succédé comme Premier Ministre à Michel ROCARD et Edith CRESSON, les deux principaux concernés avec Dominique STRAUSS-KAHN dans le détournement des systèmes FERRAYE. **Il a été assassiné par le Gouvernement français parce qu'il avait été averti de ce complot à plusieurs reprises par FERRAYE et voulait rétablir la VERITE ?**

A la suite du dernier rebondissement du scandale CLEARSTREAM, aux yeux de ces racailles à nettoyer au KAERCHER, ce ne sont pas les détournements, blanchiment et corruption de centaines de milliards de dollars qui sont des CRIMES, mais le fait de les dénoncer et de dénoncer leurs auteurs devient LE CRIME... Face à de tels détracteurs de la DEMOCRATIE, la **V^e REPUBLIQUE** a perdu tout sens des valeurs et par conséquent doit SAUTER !

En 1999, l'offre faite à FERRAYE de USD 800 mio du Gouvernement par l'intermédiaire de **Brigitte HENRI – RG sous CHEVENEMENT après DEBRE – Premier Ministre JOSPIN après BALLADUR et JUPPE** ainsi que **STRAUSS-KAHN aux finances** – relevait directement d'une proposition de corruption ! Ainsi, selon CHIRAC et sa bande de voleurs, des DROITS ACQUIS se transforment en corruption et la corruption en droits gouvernementaux... Aux périodes des séquestres et lors de leur déblocage (1995-1996) **CHIRAC** était Président et **JUPPE** premier ministre ! **Voir point 110 ci-dessous.**

Quand CHIRAC et sa bande comprendront que les escroqueries et autres crimes ne relèvent pas du monde des affaires mais de la CIMINALITE ORGANISEE et que les affaires et leur rendement sont le fruit du travail et de la sueur, l'économie française et la France seront sauvés. Mais pour tourner cette page, **la France doit jeter** radicalement son Président, son Gouvernement et tous les responsables politiques au pouvoir – gauche et droite réunis !

4. FERRAYE s'est adressé au Président de la République Jacques CHIRAC, en sa qualité de Président du Conseil supérieur de la Magistrature **(sic !)** **Appendice 11 page 161** pour qu'il oblige les magistrats judiciaires à faire leur travail, sachant que le Président connaît parfaitement les méandres de ce complot. Par lettre du 6 mars 1997, CHIRAC a encouragé FERRAYE à poursuivre ses recherches de la Vérité avec l'aide de la « justice » sur laquelle il a la **mainmise** et qu'il corrompt...

Pièce 003 Lettre présidence du 6 mars 1997

5. Sur **recommandation précitée de la Présidence de la République française**, FERRAYE a recouru aux Autorités compétentes pour aboutir au règlement de ce dossier et rétablir une fois pour toutes l'état de Droit.

Sous le contrôle de CHIRAC, les juges et procureurs chargés de l'instruction de ce dossier, on subi des pressions et ont étouffé toutes les procédures successives de Joseph FERRAYE et/ou se sont laissés corrompre comme on le voit ci-après.

Le PV d'audition de LEVAVASSEUR du 24.11.1999 **Pièce 040** où il indiquait : « *J'ai pu discuter avec plusieurs magistrats que je connaissais en raison de mes anciennes fonctions de policier de la DST. Ils m'ont dit que le magistrat aurait fait l'objet de nombreuses pressions dans ce dossier. M. MURCIANO, actuellement Doyen des juges d'instruction de Grasse m'a fait part de ce que M. ESPEL n'avait pas été très zélé dans ce dossier* ».

6. Concernant les implications politiques, le notaire genevois Pierre MOTTU les dénonce également dans ses auditions : « 1^{ère} audition – **Pièce N° 166** : Ces personnes (LEVAVASSEUR et ST-HILAIRE) avaient besoin d'un notaire en Suisse pour des raisons fiscales et politiques françaises. 2^{ème} audition – **Pièce N° 167** : Lors de mes entretiens avec Me ST-HILAIRE, celui-ci avait fait allusion à une société pétrolière française, ainsi qu'aux références d'un ancien membre du gouvernement. 3^{ème} déclaration à TORNARE – **Pièce N° 168** : Des membres importants du Gouvernement français, voire proches d'ELF (SIRVEN), ont perçu aussi des montants importants ».

Pièce 166 06.02.1996 Audition MOTTU notaire 34 mia disparus

Pièce 167 04.03.1996 Audition MP MOTTU

Pièce 168 29.09.1999 Tornare Didier à Barillon – déclarations de MOTTU

7. Ces déclarations dénoncent le rôle des deux notaires MOTTU et ST-HILAIRE, qui connaissaient l'implication de membres importants du Gouvernement français et ont tout mis en œuvre pour dissimuler leur implication, tout en agissant pour blanchir les parts de chacun à travers les cessions de droits qu'ils faisaient signer à Joseph FERRAYE sous la menace.

Ces interventions des notaires visaient à faire débloquent les comptes séquestrés par la justice et ceci prouve une bonne fois pour toute, que les fonds étaient bel et bien à leur disposition. Sans le séquestre, l'établissement des conventions n'aurait jamais été nécessaire... **Appendices 1 et 4.**

8. Le notaire parisien ST-HILAIRE, associé de MOTTU l'a clairement précisé dans son audition du 19.11.2002 : « *Nous leur avons montré les comptes dont nous avons connaissance et indiqué quels*

étaient les éléments en notre possession au sujet de cette affaire. Nous avons finalement proposé une transaction consistant à l'abandon, par chacun des anciens partenaires (associés et mandataires de FERRAYE), d'un pourcentage des montants encaissés. Les transferts devaient être effectués en faveur de la Société WILDROSE Appendice 4, mais dans un premier temps, les montants sont restés bloqués, soit chez Me MOTTU, soit chez Me BRUPPACHER ». Appendice 1 – ST-HILAIRE

Quand ST-HILAIRE précise que les montants étaient bloqués soit chez MOTTU, soit chez BRUPPACHER, il veut dire par là que dépendant le moment et le rôle de chacun, les fonds étaient d'abord sous le contrôle de BRUPPACHER mais à la disposition de MOTTU. Cependant, on constate selon les « actes » établis le 15.11.1995 et certifiés conformes par MOTTU lui-même le 24.01.1996, qu'une infime partie de ce qui devait être versé à FERRAYE, soit **USD 5,941 mia** **avaient été versés sur le compte de l'Etude MOTTU**. Appendice 13 page 177.

La Convention du 16.11.1995 avec TILLIE (Pièce 133) fait mention en page 6 d'un « **solde créditeur à ce jour de USD 5,263 mia.** » Pourquoi la juge n'a-t-elle pas procédé à l'arrestation des escrocs, puisque la preuve des fonds détournés **selon acte notarié** était évidente ?...

9. La lettre adressée le 10 novembre 1995, soit 5 jours avant l'établissement des « actes » et des « conventions », par le notaire MOTTU à Thierry HEPP, responsable des Droits de timbres à l'administration fiscale genevoise, est éloquente sur plusieurs points, quant à la complicité du fonctionnaire HEPP. MOTTU écrit :

- a. *Je tiens à vous remercier de la diligence avec laquelle vous avez traité (c'est déjà fait) le gros dossier de cession de droits litigieux.*
- b. *Je joins aux présentes (combien de lettres ?) deux avant-projets d'« actes » et vous informe que nous nous réunirons, mardi 14 novembre prochain pour établir les documents définitifs.*

10. Au point a, MOTTU confirme qu'il avait traité l'encaissement des Droits de timbres avant le 10 novembre 1995. Dans cette partie du courrier, MOTTU ne parle pas d'un travail à faire, mais d'un dossier déjà réglé.

Ceci contredit gravement les allégations de Micheline SPOERRI Conseillère d'Etat pour la Police, en janvier 2005, qui prétendait qu'il n'y avait jamais eu de Droits de timbres versés à l'état, contrairement aux auditions précitées de MOTTU qui lui confirmait ces Droits pour un montant de CHF 20 millions. Les fonctionnaires ou autorités se sont-ils partagé ces droits de timbres, puisque rien ne semble apparaître dans les comptes de l'Etat ?

11. A l'époque de la disparition de ces « droits de timbres », **Micheline CALMY-REY** était Conseillère d'Etat au dépt des Finances, actuellement Ministre des Affaires étrangères à Conseil Fédéral... Bernard BERTOSSA était Procureur général. Il est aujourd'hui Juge fédéral, vice-président du Tribunal Pénal... (sic !) Laurent KASPER-ANSERMET était Procureur. Il est maintenant responsable du programme « pétrole contre nourriture à l'ONU

12. Au point b, MOTTU confirme encore la complicité de HEPP dans la rédaction des « actes » qui allaient être discutés le mardi 14 novembre 1995. Rappelons que les actes en question ont été datés finalement du 15.11.1995, le lendemain de leur rencontre et signés le 16.

Ainsi, Thierry HEPP s'est fait le complice de MOTTU et des autres commanditaires du complot, dans le détournement de dizaines de milliards de francs qui auraient dû être encaissés par le fisc, si les transactions avaient été faites légalement.

13. Il est important de préciser ici que la date du 14 novembre 1995 est aussi la date de l'ouverture des comptes CREDIT SUISSE Zurich. 16 ordres de virements ont en outre été datés du 16.11.95 Appendice 13 – points 11 – 12 page 179

14. Certaines banques auraient refusé d'exécuter les ordres, comme nous l'avons expliqué dans les appendice 05 – point 14ss page 116

15. Cette situation a contraint les commanditaires du complot à proroger le mandat de FERRAYE en faveur de LEVAVASSEUR, selon acte authentifié du 21.12.1995 établi par MOTTU.

Pièce 004 Prorogation du mandat en faveur LEVAVASSEUR et CIR – 21.12.1995

16. Il a également été nécessaire de trouver d'autres ayants droit bénéficiaires (prête noms) des comptes sur les sociétés auprès desquelles les fonds devaient être détournés. [Appendice 4 page 97.](#)

On constate ainsi que Jean-Marie GHISLAIN, désigné pour EVERTON Ltd le 14 novembre 1995, a été remplacé le 31 janvier 1996 par deux nouveaux « prête nom » Vladimir SERGUIENKO et Ekatarina A. BOURNISTOVA, juste après la plainte du 29 janvier 1996 de BONNANT.

[Mémoire – points 51ss page 29](#)

Pièce 005 31.01.1996 Form. A Ayants droit bénéficiaires SERGUIENKO et BOURNISTOVA

GHISLAIN était directeur de WILDROSE, société contrôlée par ELF [Appendice 4](#) qui a reconstitué EVERTON Ltd. GHISLAIN devenait ainsi à nouveau bénéficiaire des fonds qu'il virait sur EVERTON Ltd. Son identité était bloquée comme « bénéficiaire » sur WILDROSE suite aux séquestres. [Points 18 page 99 – 41 page 103.](#)

17. On voit également sur la carte des signatures du CREDIT SUISSE, du 23.01.1996, que Ekatarina A. BOURNISTOVA est devenue signataire des comptes 699259-4 de EVERTON, mais aussi qu'apparaît un nouveau complice du nom de Marco TANNER.

Pièce 006 23.01.1996 Carte des signatures du CREDIT SUISSE Zurich

18. A la même période du 21.12.1995 au 18.01.1996, MOTTU a rédigé les conventions 2^e version en faveur de BCS Finances de André SANCHEZ, signées par les associés et mandataires de Joseph FERRAYE. [Appendice 13 – point 28 page 181](#)

André SANCHEZ avait compris les détournements et blanchiment des fonds par Patrick DAWSON de la DEA et avait menacé les commanditaires de les dénoncer. André SANCHEZ a été assassiné le 15 mai 2001. [Appendice 13 page 188.](#)

Comme il en témoigne dans la cassette transcrite par la justice, il est fait état qu'un juge d'instruction vaudois (Jean-Marie RUEDE) avait été averti à plusieurs reprises des escroqueries commises... RUEDE ensuite chargé de l'affaire SANCHEZ [Appendice 13](#) a interdit toute investigation...La responsabilité du CANTON DE VAUD est engagée !

19. Le problème avec EVERTON Ltd étant réglé [point 16 ci-dessus](#), restaient les société ILONA International et STANDFORD Worldwilde, toutes trois aux Iles Vierges. Selon une information de Francis MAYORAZ, toutes ces sociétés ont été constituées par ATAG Ernst & Young complices de l'affaire ELF et des banques.

20. Le 16 janvier 1996, 4 jours après la signature de la convention 2^e version avec les mandataires de FERRAYE, ILONA International aux Iles Vierges, est devenue ILONA Aktiengesellschaft à Vaduz !

Pièce 007 16.01.1996 Extrait du Registre du Commerce de ILONA AG, Vaduz

Joseph FERRAYE s'est immédiatement rendu à Vaduz où il a obtenu l'extrait précité, ce qui a dû contrarier BRUPPACHER qui avait organisé ce transfert de société.

21. C'est ainsi que le 8 février 1996, le Registre du Commerce des Iles Vierges, confirme la constitution d'une nouvelle Société du nom de **EXION International SA dans laquelle est incorporée l'ex société ILONA International SA...**

Pièce 008 08.02.1996 Extrait RC de EXION International SA

22. Toutes ces manipulations de détournements et blanchiment, se poursuivaient après les séquestres et elles ont continué après les saisies du 6 février 1996, chez MOTTU et BRUPPACHER, tout ceci sous le contrôle et l'approbation des procureurs Bernard BERTOSSA et Laurent KASPER-ANSERMET. On comprend pourquoi dans [l'Appendice 2 – points 4Fss page 83.](#)

23. Le 7 février 1996, Bill CAMPBELL, chef de la DEA à Berne a déclaré à FERRAYE qu'il avait remis tous les comptes bancaires à Gérard CRAUSAZ, Inspecteur de la police de sûreté à Genève, alors qu'il avait convenu le mardi 6 février, de les remettre directement à FERRAYE.

Les deux hommes ont alors convenu que FERRAYE allait appeler directement Gérard CRAUSAZ, ce qu'il a fait immédiatement. CRAUSAZ a confirmé qu'il avait tous les comptes, qu'il allait les remettre au procureur KASPER-ANSERMET, mais qu'il n'avait pas le droit de les remettre directement à FERRAYE.

24. Le 8 février 1996, KASPER-ANSERMET et Marc BONNANT ont déclaré à FERRAYE avoir saisi tous les documents bancaires, les décisions de séquestre des comptes, les conventions, les ordres de virements signés par tous les contrevenants et il a ajouté qu'il avait saisi même les disques durs des ordinateurs comportant tous les documents établis par MOTTU.

La plainte de FERRAYE du 29 janvier 1996 avait de suite porté ses fruits !

KASPER-ANSERMET a demandé à FERRAYE d'examiner attentivement tout son dossier qui était réparti dans deux cartons déposés sous une table en face de son bureau. FERRAYE a constaté que tous les documents originaux étaient là.

25. Le 9 février 1996, à 09.00 H KASPER-ANSERMET a déclaré à FERRAYE : « *J'ai une bonne nouvelle, tous vos adversaires sont piégés. On peut considérer que l'affaire est résolue* ».

26. Le 9 février 1996 à 11.00 H, Marc BONNANT avocat de FERRAYE, a déclaré : « *Ils sont tous dans la souricière, ils ne peuvent plus faire du mal et s'ils essaient de toucher à un centime, ils seront arrêtés. S'ils viennent en Suisse, ils seront aussi arrêtés. C'est hallucinant !* ».

Suite au point 45 page 27 et Appendice 11 page 161 – KASPER-ANSERMET

27. Le 10 février 1996, Ahmad AL SABAH a prié FERRAYE de partir à Londres signer de nouveaux accords avec la garantie de l'Etat du KOWEIT, à condition de retirer sa plainte suisse. (Déclarations enregistrées)

BONNANT a toujours refusé catégoriquement de suivre cette demande, car il prétendait vouloir les faire venir en Suisse pour les arrêter.

A partir de ce jour, BONNANT tel un chien affamé, rencontrait ces escrocs à Nice, Cannes, Paris, Bellegarde, sans accepter que FERRAYE ne l'accompagne... !

28. Vers le 12 février 1996, MOTTU et BRUPPACHER ont déclaré à FERRAYE littéralement : « *Vous avez déposé la plainte contre nous, nous allons greffer quelqu'un sur l'affaire et vous n'allez plus trouver un centime* ».

Le 14 février 1996, LEVAVASSEUR, a aussi déclaré dans le même sens à FERRAYE littéralement : « *Ils vont greffer quelqu'un sur l'affaire, vous n'allez plus trouver un centime et ils vont acheter tous vos avocats successifs jusqu'à votre épuisement* ».

29. La succession des événements cités aux points 25 à 27 démontre que la menace de MOTTU, BRUPPACHER et LEVAVASSEUR, mentionnée au point 28, consistant à « *acheter tous vos avocats et greffer quelqu'un sur l'affaire* », a été élaborée par les deux groupes réunis des anciens et nouveaux conseils de FERRAYE.

Tout ceci, bien entendu et comme déjà expliqué au point 22, avec la complicité du Ministère Public genevois que BONNANT et WARLUZEL avaient rallié.

30. **Jean-Marie GHISLAIN** – dénoncé pour sa complicité aux détournements et au blanchiment des fonds dans le cadre de WILDROSE et EVERTON, Appendice 4 – apparaît selon les déclarations de l'avocat américain en 2001 de FERRAYE, William WEBSTER (ancien chef CIA et FBI), révélées par son ami Tullio PONZI, dans le réseau de blanchiment appartenant à Oussama BEN LADEN. Appendice 16 La BCCI (collaboration UBS SA) était aussi un réseau terroriste) !

31. Par acte authentifié établi par le notaire Pierre NATURAL, complice de MOTTU dans le banditisme, Jean-Marie GHISLAIN a été nommé le 19 juin 1995 à la direction de WILDROSE, avec un mandat l'autorisant à agir **sans aucune restriction** en prévision de l'escroquerie qui était planifiée et sur la base de laquelle allaient être établies les différentes conventions des 16 et 23 novembre 1995.

32. Le 3 octobre 1995, Pierre MOTTU, avec la participation de ST-HILAIRE (page 3) a établi un acte authentifié liant Joseph FERRAYE et le Cabinet CIR à WILDROSE.

Pièce 010 03.10.1995 Procuration en faveur de WILDROSE

Depuis les séquestres, il était nécessaire à MOTTU d'obtenir des conventions signées par FERRAYE pour débloquer les fonds et faire les transferts.

33. Le 21 décembre 1995, Pierre MOTTU établit un acte authentifié qui proroge le mandat conféré le 3 octobre 1995 en faveur de LEVAVASSEUR, après avoir écarté WILDROSE.

Ce même jour, Pierre MOTTU a établi l'acte authentifié déchargeant WILDROSE de son mandat.

Pièce 011 21.12.1995 Décharge du mandat de WILDROSE

Au moment où FERRAYE a terminé de signer ce document de décharge, Jean-Marie GHISLAIN s'est levé d'un bond, rouge comme une tomate mûre prête à exploser, ému au point de ne plus maîtriser son comportement et incapable de prononcer une parole. Cette attitude reflète le soulagement de GHISLAIN d'avoir été déchargé de son mandat sans aucune conséquence. Cette réaction démontre aussi que les commanditaires du complot, agissant à travers MOTTU et BRUPPACHER en particulier, avaient déjà détourné les fonds au travers de WILDROSE et les sociétés qu'elle avait constituées.

Les faits précités sont les preuves de la responsabilité de GHISLAIN dans ces détournements opérés grâce au **réseau financier du terrorisme d'Oussama BEN LADEN**, mis à disposition à son insu (?) par son frère Yeslam BEN LADEN et Patrick DAWSON. Tout ceci corrobore les déclarations de William WEBSTER **décrites aux points 28ss ci-dessus** et de SANCHEZ **Appendice 14**
Voir aussi Appendice 4 – EVERTON page 102

MOTTU voulait désigner Michel VENEAU (ancien policier RIPOUX et assassin au service des escrocs du gouvernement français), en remplacement de WILDROSE et de LEVAVASSEUR. Devant l'opposition ferme de FERRAYE qui n'avait aucune confiance en VENEAU, MOTTU s'est mis à crier comme putois ! Vu l'obstination de FERRAYE, LEVAVASSEUR a calmé le jeu en demandant à MOTTU d'établir l'acte authentifié à son nom, mais en précisant qu'il pouvait substituer à sa place toute personne de son choix, tout en restant solidaire. A cette condition, FERRAYE a accepté de signer, puisqu'il avait confiance en LEVAVASSEUR.

Ce document, par la mention « solidaire » est l'une des causes qui a été l'élément déclencheur de l'assassinat de LEVAVASSEUR.

Pièce 004 21.12.1995 Prorogation du mandat en faveur de LEVAVASSEUR

La cause principale étant due aux pressions exercées par LEVAVASSEUR sur JUNOD et ST-HILAIRE à partir du 26 août 2002. **Voir Point 116ss ci-dessous page 44**

Suite aux attentats du 11 septembre 2001, l'intervention de LEVAVASSEUR qui voulait que FERRAYE touche ses droits, compromettait leurs plans.

34. Patrick DAWSON, chef DEA pour la France vivant à Gland CH, a été impliqué dans le blanchiment des fonds FERRAYE depuis 1991. Son rôle était d'apposer le sceau de la DEA sur tous les comptes provenant des systèmes pour masquer leur origine frauduleuse et empêcher tout contrôle d'un autre organisme de police internationale.
35. DAWSON (surnommé Dave ROWE) **condamné en Suisse pour activités financières illégales et blanchiment d'argent**, a repris son rôle au sein du complot en 1996, en ralliant Yeslam BEN LADEN pour utiliser **le réseau bancaire d'Oussama BEN LADEN**. **Appendice 16**
36. Cette situation prouve qu'à partir de la rédaction de la plainte du 29 janvier 1996, les nouveaux conseils de FERRAYE, Marc BONNANT et son assistant Dominique WARLUZEL, au même titre que les procureurs genevois, avaient rejoint MOTTU, BRUPPACHER, ST-HILAIRE avec tous les commanditaires du complot de 1991. **Appendice 02**

37. Selon les événements précités, il semble évident que le passeport suisse accordé le 11 mai 2001, 4 mois avant les attentats du 11 septembre 2001, à Yeslam BEN LADEN par la République et Canton de Genève, n'est que le scellement des accords de soutien des autorités genevoises à ce complot pour le protéger en prévision des attentats planifiés par son frère.

La France a fait la même chose en accordant à **BONNANT et WARLUZEL**, la « Légion d'horreur », distinction réservée aux deux Criminels pour couvrir leur fuite en France en cas de nécessité... Qui toucherait en effet en France, à des « protégés » du Président, lui-même impliqué...

Ceci expliquerait l'obstination de cette « république... » genevoise à cautionner toutes les escroqueries au détriment de FERRAYE et à justifier leur manque de volonté de mettre en lumière la Vérité. **Tout comme la V^e République française, la République de Genève va maintenant Sauter ! Ce sera la fin de la « Genève Internationale » !** Appendice 11 – ESPEL Joël

Nous devons ici nous souvenir que dans **ses messages** successifs de l'automne 2001, Oussama BEN LADEN accusait la CIA de « *blanchir les comptes provenant des Pays pétroliers, qui sont des Pays musulmans, pour justifier ses attentats* ». Cette révélation a disparu des archives de la TSR selon la même politique de blanchiment de l'information qu'on retrouve au points 42 et 87 ci-dessous et Appendice 11 – Eva JOLY ???

Oussama BEN LADEN avait situé l'axe du mal reliant Genève ! Paris, Londres et New York.

Selon ce que Tullio PONZI a transmis des révélations provenant de l'ex chef de la CIA WEBSTER, le fait que le nom de Jean-Marie GHISLAIN (point 30) figure dans le réseau bancaire de Oussama BEN LADEN, signifie que c'est au travers de ce réseau que les fonds revenant à FERRAYE ont été détournés et blanchis.

38. **Ainsi, en cautionnant les auteurs de ces détournements et le blanchiment des fonds FERRAYE, la République et Canton de Genève est directement liée aux conséquences de ce banditisme et porte une lourde responsabilité morale et financière dans les attentats du 11 septembre 2001 à New York.**

Une telle responsabilité signifie incontestablement la mise en faillite prochaine de la République et Canton de Genève et il est grand temps que les analystes financiers en tiennent compte !

39. Dans le même contexte que celui précité, pour masquer le lien de Yeslam BEN LADEN et des commanditaires du complot dans le blanchiment qui a généré les attentats du 11 septembre 2001, le 25.01.2001, Yeslam BEN LADEN a réduit le capital social de sa Société **Saudi Investment Company SICO SA** de CHF 1'000'000.- à CHF 100'000.-, afin de d'éviter les soupçons des observateurs qui allaient inmanquablement investiguer sur les avoirs de la famille BEN LADEN après les attentats. Voir point 42 et appendice 16 page 193

Une compagnie avec un capital social de CHF 100'000.- n'allait jamais susciter l'intérêt des enquêteurs, s'agissant d'une « petite » société jugée incapable de faire transiter des fonds par milliards.

Le rapport de la CFB le prouve, mais d'autres éléments laissent aussi comprendre sa complicité.

40. On voit donc, que deux mesures préventives ont été prises. Le 25 janvier 2001, Yeslam BEN LADEN réduit le capital de SICO. Le 11 mai 2001, l'Etat de Genève, sur pressions et après recours, lui accorde la nationalité Suisse.

L'un des avocats de Yeslam BEN LADEN était Pierre **DE PREUX**, avocat également du notaire **Pierre MOTTU**...

Il est amusant de savoir que dans la plainte du 9 février 2005 de FERRAYE contre Pierre MOTTU, le notaire avait désigné l'avocat Pierre DE PREUX pour sa défense. Me Alain MARTI a rencontré Me Bruno DE PREUX, associé de la même Etude prétextant vouloir « *s'informer sur la façon de réagir contre Pierre DE PREUX...* » en précisant à FERRAYE que la personnalité de Bruno DE PREUX n'était pas la même que celle de Pierre...

Procureur général de Genève « Maître chanteur » !

Bien sûr, il ne s'agissait là que de pure intox ! Etant attaqué, MOTTU avait porté plainte auprès du Procureur général contre MARTI. Le Procureur général s'était empressé d'y donner suite et de mettre MARTI sous pression, selon ce qu'il a révélé, de la manière suivante : « *Soit vous acceptiez une conciliation amiable avec Me MOTTU, soit la plainte contre vous suivra son cours* ». MARTI a confirmé qu'il avait accepté l'accord... Voir point 137ss ci-dessous concernant la trahison de MARTI.

Ce comportement du Parquet implique le Procureur ZAPPELLI dans le complot. **On voit mal du reste, comment Bernard BERTOSSA aurait pu quitter son poste de Procureur Général du canton, sans corrompre son successeur qui aurait immédiatement rétabli la Justice...**

Suite à cette information de MARTI concernant la désignation de DE PREUX par MOTTU, FERRAYE, a signalé à son avocat que Pierre DE PREUX était l'avocat de Yeslam BEN LADEN lors de sa naturalisation.

Cette anecdote situe aussi dans le temps, le moment où l'avocat de FERRAYE, Alain MARTI, a trahi son Client. C'est là qu'il a transmis cette information capitale, qui aurait permis de faire le lien avec l'implication de Yeslam BEN LADEN Appendice 16 page 193 dans le détournement des fonds et que MOTTU a remplacé Pierre DE PREUX par Alec REYMOND pour sa défense.

En effet, pour sa défense lors de l'audience du 7 mars 2005, c'est Alec REYMOND dont la réputation n'est plus à faire, qui assistait Pierre MOTTU... Ce changement d'avocat n'est survenu que par le ralliement de Alain MARTI avec les commanditaires du complot !

41. Les manipulations précitées nous amènent à comprendre que Yeslam BEN LADEN Appendice 16 ainsi que les commanditaires du complot, dont font partie les procureurs genevois Bernard BERTOSSA et Laurent KASPER-ANSERMET, au même titre que Marc BONNANT, Dominique WARLUZEL, Pierre MOTTU, Mark BRUPPACHER et Eric ST-HILAIRE, etc., avaient déjà connaissance des prochains attentats du 11 septembre 2001 à New York et qu'ils ont laissé Oussama BEN LADEN exécuter son plan.

Les commanditaires du complot ont agi avec indifférence quant au préjudice des pertes humaines, privilégiant leurs intérêts, qui étaient de faire disparaître une fois de plus les traces des transactions frauduleuses revenant à leurs complices américains. Citons par exemple Dick CHENEY pour HALLIBURTON et la famille BUSH père et fils, amis et associés des BEN LADEN par Carlyle Group.

42. Dans l'émission « Pardonnez-moi » de Darius ROCHEBIN, Yeslam BEN LADEN, frère d'Oussama, a révélé les 3 situations suivantes :

- a) qu'il gérait les comptes de toute sa famille, y compris les comptes appartenant à Oussama BEN LADEN
- b) qu'il a descendu le capital social de SICO après les attentats du 11 septembre 2001. Il s'agit d'un flagrant mensonge selon point 39
- c) que suite aux attentats, il se voit contraint de devoir se déplacer avec 2 gardes du corps.

Ces 3 déclarations qui laissaient planer des soupçons ou liens entre Yeslam BEN LADEN et les attentats du 11 septembre 2001, ont été ensuite censurées par la Télévision Suisse Romande...

Les liens maçonniques de IDEE SUISSE, dirigeants de la TSR, semblent donc blanchir l'info à l'instar des fonds et se faire complices, eux aussi, de la couverture du complot.

Voir points 37ss 42 - 87 ci-dessus – Appendice 6 blanchiment de l'info lors assassinat SAFRA (page 127) – Appendice 11 – JOLY Eva

La TSR se prête avec obstination à la désinformation publique et au blanchiment de l'information. Peu avant le départ de BERTOSSA de Genève, la TSR a présenté une émission de « DUEL » dans laquelle Dominique WARLUZEL interviewe Bernard BERTOSSA... Grandiose, on a à faire sur le plateau à des « perles » du Droit Suisse, ont dû penser les auditeurs naïfs...

Ces deux monstres criminels par profession font de fausses déclarations et mentent avec un aplomb déconcertant ! Ils parviennent même à tourner en dérision sur le plateau, leurs escroqueries quand **BERTOSSA** déclare : « *Si la place financière suisse et genevoise se portent*

bien, c'est grâce à la politique que nous avons suivie... ». Même WARLUZEL a dû rire de cette réponse cynique de BERTOSSA, à qui ne pouvait pas échapper la politique criminelle dont ils sont les auteurs et acteurs.

Quelques autres passages de cet enregistrement sur le plateau de la TSR de deux MAFIEUX à la tête du complot :

« A l'époque, la MAFIA assassinait les procureurs, elle a compris que ce comportement finissait par lui nuire... ». En fait aujourd'hui, cette MAFIA se porte mieux, depuis qu'elle les achète !

Les détournements par BERTOSSA et ses complices, de plus de 100 milliards de dollars au détriment du Peuple Irakien sont les causes de drames humanitaires journaliers, depuis 11 ans et pourtant BERTOSSA déclare : *« Mon engagement est motivé par une nécessité humanitaire, quand je vois dans des rues de Moscou des dizaines de milliers d'enfants qui n'ont pas de toit, des gens qui meurent de faim, la lutte contre la criminalité c'est aussi avoir à l'idée qu'à cause de la corruption de certains dirigeants, il y a des phénomènes de violence qui existent... [...] »*

Ma politique (Bertossa) est de poursuivre tout le monde, aussi ceux qui sont toujours en place... (aussi CHIRAC qui a attribué la légion d'horreur à BONNANT et WARLUZEL ???) [...] Le Crime organisé utilise la Suisse à cause de sa place financière... [...] Pour éviter d'être instrumentalisés, faisons toujours la même chose... [...] On peut déduire de cette remarque que BERTOSSA poursuit toujours ses crimes organisés au sein du Tribunal Pénal Fédéral...

« L'utilisation des MEDIA dans le cadre de « L'appel de Genève – La justice ou le chaos » devait permettre une concertation des juges européens... ». Sans cette concertation, il est vrai que les coupables des détournements des centaines de milliards de dollars, seraient déjà tous sous les verrous où ils finiront par aller après avoir créé **« l'injustice et le chaos »...**

Pièce L'entier de cet enregistrement est à disposition de la justice

Par de telles diffusions, la TSR a pour mission de donner une image positive des CRIMINELS en blanchissant la réalité des faits. La TSR est directement complice des crimes de détournements de fonds et de blanchiment et cette complicité est prouvée par les censures citées plus haut et par la volonté de ne jamais reporter des faits prouvant les crimes dénoncés.

Dans l'affaire FERRAYE, des dizaines d'articles ont été publiés dans certains médias. La TSR n'a JAMAIS repris ces informations portant sur des détournements gigantesques, alors qu'elle est capable de diffuser des futilités pour désinformer l'Opinion publique, blanchir l'information et couvrir les Escrocs. La TSR est ainsi aussi un des éléments du complot dénoncé !

Le moment est arrivé où chacun va devoir assumer sa responsabilité ! Cette censure démontre le blanchiment de l'information et la complicité de la TSR avec les commanditaires du complot !

Que les saisies chez MOTTU et BRUPPACHER **points 24ss** aient été ordonnées par les deux procureurs précités, sans aucune intervention d'un juge d'instruction (**voir point 55**) à cette date, confirme sans aucun doute la volonté obstinée et préméditée de ces deux magistrats d'avoir voulu utiliser leur pouvoir public, pour s'infiltrer au sein des commanditaires du complot.

Si les procureurs précités avaient agi selon les codes de procédures et impliqué un juge d'instruction qui lui, aurait ordonné les saisies, il est fort probable que l'instruction aurait permis de piéger l'ensemble des contrevenants, sans une possibilité de retour.

43. Cette situation nous permet de mieux comprendre la conclusion de l'avocat Marc BONNANT et de son assistant Dominique WARLUZEL dans la plainte du 29 janvier 1996 quand ils mentionnent :

« Par scrupule, je ne puis exclure d'avoir été utilisé, concourant à mon insu à la mise en place d'une documentation destinée à déterminer la lésion patrimoniale de tiers possesseurs de fonds pour compte du Gouvernement Koweïtien ou versés pour celui-ci ».

Avant de poursuivre et pour comprendre la suite de ce mémoire, il est nécessaire de prendre connaissance de l'Appendice 02 page 81.

A la période de la rédaction de la plainte officielle du 29 janvier 1996, WARLUZEL, était déjà en étroite complicité avec MOTTU puisqu'il a intégré la phrase du scrupule, sans quoi ils n'auraient

jamais pu connaître que l'augmentation des coûts des extinctions au KOWEIT par 2.6, de même que les montants détournés provenant des autres Pays pétroliers faisaient partie des « *lésion patrimoniale de tiers possesseurs de fonds pour compte du Gouvernement Koweïtien ou versés pour celui-ci* ». Historique page 55 – points 28 – 29 – 47 / Appendice 13 – point 29.7 / Appendice 02 – Point 4J page 87.

Je ne puis exclure d'avoir été utilisé, concourant à mon insu

Les 2 avocats écartaient leur responsabilité en obligeant FERRAYE à déclarer qu'il était conscient d'être utilisé et que les séquestres relatifs à l'augmentation par 2.6 ne lui appartenaient pas et qu'il s'agissait d'un détournement et blanchiment opérés à son insu.

Mise en place d'une documentation

Cette situation permettait à BONNANT et WARLUZEL et leurs complices de débloquent les comptes séquestrés au nom de FERRAYE, avec son consentement, par les conventions et autres actes établis et authentifiés par MOTTU et ses complices.

Lésion patrimoniale de tiers

La lésion patrimoniale de FERRAYE et de sa Famille La surévaluation des coûts de 1.0 à 2.6 à charge de l'IRAK. Les fonds provenant de la vente à tous les Pays pétroliers.

Pour compte du Gouv. Koweïtien

Montants surfacturés au KOWEIT par les Pays de la coalition et retour de fonds à la Famille dirigeante du KOWEIT

Ou versés pour celui-ci

Montants détournés pour les commanditaires du complot, avec la complicité du KOWEIT et de l'ONU.

C'est là l'unique raison qui l'a conduit à préciser cette clause du « scrupule ».

« Me » **WARLUZEL ne pouvait avoir confirmation de cette situation que par Pierre MOTTU.** En d'autres mots, alors qu'il rédigeait la plainte du 29 janvier 1996 au nom de FERRAYE pour soi-disant défendre ses intérêts, WARLUZEL était déjà entrain de l'escroquer ! Appendice 02

Au moment de la signature de la plainte du 29 janvier 1996, FERRAYE s'était opposé catégoriquement au paragraphe 84 concernant le scrupule à savoir que la totalité de ces montants, sont ses droits. **BONNANT et WARLUZEL ont alors intimé FERRAYE de signer ou ils renonçaient à la plainte ! Pourtant à cette date, BONNANT ignorait la complicité de WARLUZEL et MOTTU.** Appendice 02 – point 4 lettre o page 89.

44. Ainsi donc, **BONNANT et son assistant** agissaient au nom de Michel et Joseph FERRAYE et déontologiquement, devaient défendre leurs intérêts en agissant contre MOTTU et ses acolytes, ils **ont en définitive pris le contrôle du complot !**

Pièce 012 27.01.1996 BONNANT accepte défense FERRAYE sans honoraires mais...

Il est intéressant de constater sur cette pièce, que si BONNANT accepte la défense des intérêts FERRAYE sans honoraire, il avance déjà qu'il se chargera de sa rémunération à l'issue de la procédure... ce qui est interdit en Suisse !!!

45. Dès lors, on comprend maintenant l'attitude des Procureurs Bernard BERTOSSA et Laurent KASPER-ANSERMET qui ne voulaient pas compromettre leurs plans en désignant un juge d'instruction.

Toujours dans cette même vision du complot, rappelons que KASPER-ANSERMET lui-même avait conseillé à Joseph FERRAYE de s'adjoindre les services de Marc BONNANT et Dominique WARLUZEL, qui en fait n'étaient pas sensés travailler ensemble, puisqu'**ils opéraient dans deux études différentes...**

On constate une fois de plus que BERTOSSA et KASPER-ANSERMET ont groupé les plus grands malfaiteurs du milieu judiciaire genevois et leur ont donné l'opportunité de prendre le pouvoir sur les commanditaires du complot.

46. C'est à partir de ce moment-là que MOTTU, ST-HILAIRE, BRUPPACHER et consorts ne pouvaient plus agir qu'en conformité aux directives du nouveau **pool de commandement chapeauté par la tête du « pouvoir judiciaire » genevois.**

47. Le 8 mai 1996, le procureur KASPER-ANSERMET demande à FERRAYE de pouvoir l'auditionner de suite. Il présente une 2^e fois les documents prétendus saisis à FERRAYE avant son audition. Dans cette nouvelle consultation du dossier, qui a duré une grande partie de la journée, FERRAYE a constaté que le volume des pièces était pratiquement le même, mais que les pièces avait été échangées.

Lors de la 1^{ère} consultation, alors que par exemple les conventions ou autres actes ne figuraient qu'en un seul exemplaire, lors de cette 2^e consultation, elles figuraient en plusieurs dizaines d'exemplaires pour faire du volume. En d'autres termes, les documents essentiels avaient disparu !

KASPER-ANSERMET a imposé à FERRAYE la consultation de chacune des pages qu'il feuilletait lui-même pour observer la réaction de son interlocuteur face à cette nouvelle situation. FERRAYE n'a pas réagi, sachant qu'il n'allait pas pouvoir fournir les preuves de l'existence des pièces identifiées en 1^{ère} consultation en février 1006, de suite après la saisie.

D'autre part, FERRAYE n'a pas voulu outrager un magistrat sensé normalement représenter la justice. Surpris par cette situation, FERRAYE avait compris que toute réaction de sa part conduirait au non-lieu immédiat ou à sa simple élimination comme l'avait déjà menacé MOTTU à plusieurs reprises... : « *Si vous ne signez pas, nous allons vous faire subir les conséquences de l'échec des transactions !* ». Plus de 20 fois, FERRAYE s'est entendu répéter ces menaces ! Comme l'a dit Me COLLARD dans « Sans aucun doute » de TF1, nous avons là à faire à de véritables tueurs !
[Voir aussi Appendice 12](#)

48. Dans l'**audition** de FERRAYE qui a suivi, **KASPER-ANSERMET a protocolé ce dont il avait envie, en interprétant** certaines déclarations de FERRAYE et en faisant abstraction totale à d'autres, afin que le résultat de l'audition reste neutre et n'implique en aucune manière la « justice » et les commanditaires du complot.

Pièce 013 08.05.1996 Audition FERRAYE par KASPER-ANSERMET

A l'issue de cette audition KASPER-ANSERMET a informé FERRAYE qu'il se rendait en Hollande et partait prendre son train à la gare de Genève... Sa précipitation pour auditionner FERRAYE avant son départ pour LA HAYE, devait lui permettre de disposer d'un document à présenter au Tribunal International de LA HAYE pour obtenir leur consentement afin de **reprendre la procédure de déblocage des séquestres en Suisse**.

49. Cette opération mise sur pied par les commanditaires du complot était possible à partir du moment où toutes les archives sur les détournements relatifs à l'augmentation du coût des extinctions par 2.6 au KOWEIT avaient disparu.

Cette décision a été prise conjointement avec les décisions concernant l'incendie du 5 mai 1996 du CREDIT LYONNAIS à Paris suivie de l'incendie du 19 août 1997 au HAVRE dans lequel 30'000 m3 d'archives ont été détruites, alors que Eva Joly (chargée de l'Instruction ELF) avait demandé des pièces concernant la société International Bankers (IBSA)aux dirigeants du Consortium **De Réalisation** (CDR), chargé de liquider les actifs douteux du Crédit Lyonnais.

Le 13.11.1997 la Ministre de la justice Elisabeth GUIGOU selon ses propres déclarations à L'HUMANITE, refusait à JOLY les crédits nécessaires qui auraient permis de faire sauter la corruption. GUIGOU devait préserver les intérêts de ses collègues ministres corrompus, ce qui démontre aussi sa participation directe au complot !

50. Le 8 mai 1996 (postée le 9 mai 1996), de concert avec la « tête du complot – Parquet genevois », les mandataires de FERRAYE, GEBRANE, HOBEICH et REBOURS, envoient leur retrait de l'affaire et signifient la fin de leur mandat.

Ils avaient donc appris l'issue de l'entretien de KASPER-ANSERMET à LA HAYE et la reprise du dossier à Genève. Ils se sont sentis libérés puisqu'ils n'allaient plus être poursuivis par la procédure de LA HAYE et que leurs complices au Parquet genevois n'allaient pas les inquiéter. Ceci démontre aussi l'instantanéité de l'information au sein des commanditaires du complot !

[Appendice 11 – ESPEL](#)

Pièce 014 08.05.1996 Mandataires FERRAYE résilient leur mandat

51. BRUPPACHER avait fait nommer de **nouveaux ayant droits** pour EVERTON Ltd (Marco TANNER et Ekaterina A. BOURNISTOVA) pour débloquer les fonds séquestrés **en leurs noms**. Il devait obtenir la levée du séquestre en faveur de ces deux nouveaux « prête-noms » (appendice 4 – Everton Ltd).

Pièce 006 23.01.1996 Carte des signatures TANNER - BOURNISTOVA

BRUPPACHER savait pertinemment que sa demande du 7 mai 1996 auprès du Bezirksanwaltschaft de Zürich pour libérer les fonds, n'avait aucune chance d'aboutir, car un Tribunal non corrompu n'irait pas contre les directives du Tribunal International de LA HAYE qui avait prononcé le séquestre des fonds de EVERTON Enterprises Ltd. Cette demande interlope de BRUPPACHER contrevenait au rôle de la Justice.

Pièce 015 07.05.1996 BRUPPACHER demande levée séquestre à Zürich

Les faits suivants sont d'importance capitale pour prouver que MOTTU a menti quand il a déclaré qu'il n'avait jamais obtenu un centime...

Les fonds avaient été séquestrés et il en était le séquestre avec BRUPPACHER, comme en témoignent aujourd'hui les conventions citées dans l'Appendice 13.

Suite au séquestre, et grâce aux signatures obtenues de FERRAYE, et à la levée de la plainte de 1992 en France, le séquestre a été levé et les fonds ont pu être transférés aux sociétés récipiendaires nommées dans les conventions, dont EVERTON Ltd.

Contrairement aux déclarations de MOTTU, les ordres de virements ont bien été exécutés, puisque KASPER-ANSERMET établit un nouveau séquestre le 26 avril 1996 sur les avoirs de la Société EVERTON Ltd...

Pièce 016 26.04.1996 KASPER-ANSERMET – séquestre sur les fonds EVERTON au CS

52. Dès lors, le théâtre cité aux points 47ss ci-dessus, trouve tout son sens. KASPER-ANSERMET et ses complices du parquet genevois, savaient qu'ils allaient devoir justifier leurs actions auprès du Tribunal de LA HAYE qui gérait la procédure de séquestre de juillet 1995, sur les centaines de milliards provenant des autres Pays pétroliers.

L'audition du 8 mai 1996 de FERRAYE qui ne reflète que la volonté du procureur et non les déclarations de FERRAYE démontre clairement, mais de manière trompeuse, que les magistrats genevois faisaient un travail exemplaire, contrairement à ce qui s'était passé en France. Les Escrocs de Genève voulaient par là motiver le Tribunal de LA HAYE à céder la poursuite de la procédure par le parquet genevois.

L'illusion du séquestre précité du 26 avril 1996 n'a été élaborée que pour conforter leur présentation trompeuse en permettant pour le surplus, de démontrer au Tribunal de LA HAYE que contrairement à eux, c'est le parquet de Genève qui avait la maîtrise de ce dossier...

Après la signature des conventions, LEVAVASSEUR déclarait que les Escrocs avaient regroupé la totalité des fonds, dans une banque suisse. Cette procédure n'avait été rendue possible que par la décision de séquestre de LA HAYE, car une simple procédure suisse n'aurait pas permis de rapatrier les fonds de Malaise, Singapour, etc.

KASPER-ANSERMET s'est rendu à LA HAYE le 8 mai 1996 où il a obtenu la reprise de la procédure de levée du séquestre à Genève... Point 48 ci-dessus

53. La lettre de KASPER-ANSERMET du 21 mai 1996 au CREDIT SUISSE démontre que le procureur genevois a obtenu une réponse favorable à sa requête, puisqu'il a confirmé la libération des fonds en faveur de Marco TANNER et Ekaterina A. BOURNISTOVA.

Pièce 017 21.05.1996 KASPER-ANSERMET libère les fonds

54. La levée du séquestre en date du 21 mai 1996 démontre aussi et plus gravement, que c'est KASPER-ANSERMET lui-même qui a prié BRUPPACHER de rédiger cette requête après avoir obtenu l'accord de LA HAYE et repris la procédure à Genève. (Demande de BRUPPACHER

du **20 mai 1996** et réponse du procureur le **lendemain...** jamais la « justice » n'a été aussi rapide...

Pièce 018 20.05.1996 Bruppacher à KASPER-ANSERMET - débloquer comptes

55. Parallèlement, pour faire croire à un « suivi de justice », KASPER-ANSERMET émet 2 commissions rogatoires à destination de la France, en collaboration avec l'avocat qui escroquait FERRAYE, Dominique WARLUZEL.

Pièce 019 31.05.1996 Commission rogatoire à Grasse

Pièce 020 31.05.1996 Commission rogatoire à Nice

Pièce 021 21.05.1996 KASPER-ANSERMET à WARLUZEL questions comm. rogatoire

Ceci prouve aussi la complicité directe de WARLUZEL et de son chef BONNANT à vouloir enliser la procédure pour mieux faciliter les détournements décrits plus haut. Depuis le 9 février 1996, l'ensemble des commanditaires du complot étaient pris dans la souricière... (point 25ss).

Concernant les questions précitées posées par WARLUZEL, rédigées par Olivier PECLARD, LEVAVASSEUR avait soulevé que la justice faisait de sorte de ne pas poser les bonnes questions qui auraient permis la résolution du problème...

Il en était de même pour toutes les questions posées par le pouvoir judiciaire aux banques qui avaient toujours l'opportunité de répondre qu'elles n'étaient pas concernées, qu'il s'agissait d'autres succursales, que les comptes étaient à d'autres noms etc., alors que la justice savait qu'il s'agissait souvent de prête-noms...

Dès lors le Parquet genevois n'agissait plus que pour libérer les escrocs et récupérer à leur profit, les fonds qu'ils avaient détournés et n'osaient plus réclamer. En contre partie, les procureurs et autres avocats et notaires escrocs, les menacent (chantage) encore aujourd'hui de les faire enfermer s'ils révèlent la structure du complot ! On peut même imaginer – après les décès de :

BEREGOVY	Pierre	Premier Ministre qui a succédé à Edith CRESSON... Appendice 14.
BOREL	Bernard	Procureur français assassiné le 19 octobre 1995 à Djibouti alors qu'il avait une mission concernant un brevet...
COLNE	Paul Marc	signataire de l'accord anti-daté...
De GROSSOUVRE	François	proche de MITTERRAND...
FLURY	Jacques	et son prédécesseur, responsables administratifs de ELF...
LEVAVASSEUR	Daniel	ex agent Services secrets, détective de FERRAYE...
SAFRA	Edmond	Les couilles dans la bouche et sa gouvernante étranglée
SANCHEZ	André	BCS Finance, récipiendaire d'une partie des fonds séquestrés pour FERRAYE... Appendice 14
STERN	Edouard	banquier pour lequel le Commandant Yves-Marie L-HELIAS de Paris a questionné FERRAYE et BASANO le lendemain de l'assassinat concernant CHAMARRE et GHISLAIN...

que des menaces directes sont faites par les commanditaires du complot à l'encontre des brebis galeuses récalcitrantes. La trahison du dernier avocat de FERRAYE, Alain MARTI, est-elle due à de telles menaces ? Voir point 40 ci-dessus.

56. C'est cette organisation de laquelle LEVAVASSEUR a été écarté, qui a poussé ce dernier à reprendre contact avec FERRAYE en janvier 2003, dans le but de trahir ses anciens complices et lui remettre l'ensemble du dossier et des documents bancaires pour les fonds détournés. Le rendez-vous avait été fixé pour le 3 février 2003 et **LEVAVASSEUR a été assassiné** la veille. Voir aussi appendice 8 concernant son audition.

57. En avril 1996, Marc BONNANT est allé dans les Alpes Maritimes, rencontrer les associés et mandataires de FERRAYE, avec leurs conseils ainsi que d'autres corrompus. **BONNANT interdisait** à FERRAYE de l'accompagner... Voir point 27

BONNANT a menacé les escrocs pour obtenir les documents justificatifs de leurs comptes pour qu'ils ne puissent plus prétendre aux avoirs qu'ils détenaient...

Lors de cette mission, BONNANT a démontré à ces escrocs qu'il était le nouveau leader du

complot chapeauté dès lors par le Parquet genevois et qu'en cas d'insoumission, il détenait, avec son assistant WARLUZEL, toutes les preuves et les appuis judiciaires, nécessaires à leur incarcération. Il s'agissait là de méthodes de chantage.

Le but du voyage de BONNANT était d'exercer un chantage par lequel ces escrocs étaient menacés de plus de 50 ans de prison selon leurs révélations...

BASANO expliquait qu'il leur était ensuite promis que leur argent allait leur être remis après le classement judiciaire de l'affaire.

REBOURS a avoué à FERRAYE en présence de LEVAVASSEUR, qu'ils étaient tous les deux victimes des commanditaires du complot qui détenaient les fonds... En 1997, REBOURS a confirmé sa déclaration à FERRAYE en présence de Ralf ABDEL JALIL et il a précisé que l'argent est bloqué dans les banques.

58. Le 5 mai 1996 KASPER-ANSERMET demande à FERRAYE de lui fournir toutes les preuves qu'il détient sur l'utilisation de ses systèmes au KOWEIT avec les dates précises. Ceci a immédiatement éveillé la suspicion de l'Inventeur qui avait déjà été victime en 1991 d'un accord antitadé (appendice 3) et qui a rétorqué que ceci n'était pas nécessaire puisque tous ses associés et mandataires avaient reconnu ses droits et signés les conventions et ordres de transferts en sa faveur.

Le procureur a confirmé que tel était le cas, mais qu'il préférerait compléter le dossier et souhaitait avoir ces pièces avec les dates précises...

59. Le 6 mai 1996, lendemain de l'audition, FERRAYE s'est rendu chez son avocat BONNANT qui a réitéré la même demande et la nécessité de fournir ces documents rapidement à KASPER-ANSERMET...

60. C'est pour comprendre cette aberration que le même jour, FERRAYE s'est rendu à Nice chez LEVAVASSEUR. Celui-ci lui a déclaré qu'ils attendaient du KOWEIT, des faux documents prouvant l'utilisation des systèmes avant les dates des dépôts par FERRAYE.

Cette révélation prouve les **intentions préméditées et la complicité des procureurs genevois et des avocats BONNANT et WARLUZEL avec les commanditaires du complot et avec le KOWEIT** L'histoire se répète... voir aussi 1991 l'appendice 3 – Accord antitadé

FERRAYE a ensuite conclu à LEVAVASSEUR qu'il attendait avec plaisir ces **faux documents sur la base desquels il allait enfin pouvoir établir la vérité.** Les escrocs n'ont dès lors plus osé poursuivre ce nouveau plan...

61. Jacques FLURY était responsable administratif de ELF International. Il est mort le 21 octobre 1996 dans les mêmes conditions que son prédécesseur, tous deux engloutis par les flots sans que leurs corps ne soient jamais retrouvés. Ces décès « accidentels » qui ne sont rien d'autre que des assassinats, tout comme SAFRA, SANCHEZ, LEVAVASSEUR, COLNE, etc., auraient pu être évités, si le Ministère Public genevois et particulièrement les procureurs Bernard BERTOSSA et Laurent KASPER-ANSERMET, avaient fait leur travail en février 1996 au lieu de chapeauter le contrôle du complot avec BONNANT et WARLUZEL et d'agir dans le crime organisé.

Ces comportements coupables, rendent ces magistrats responsables de toutes ces morts inutiles, auxquelles s'ajoutent les 3'000 Victimes du World Trade Center à New York et toutes les conséquences qui en découlent... Voir point 33ss ci-dessus.

Dans la disparition de Jacques FLURY, même l'administration cantonale genevoise s'est rendue complice de cet assassinat, en déclarant qu'il est décédé à Genève, malgré les nombreux témoignages et rapports d'« accident » sur sa disparition au Pérou.

Cette **fausse déclaration officielle** révèle l'assassinat que l'administration veut transformer en mort naturelle pour couvrir les assassins qui agissaient aux ordres des commanditaires de ce complot, dans le cas précis, les dirigeants d'ELF, le gouvernement français et le Parquet genevois. Une procédure a été engagée par les parents du défunt au Parquet de Genève, mais bien évidemment, elle n'a aucune chance d'aboutir dans les conditions actuelles !

62. Le 18 juillet 1996, Me Adriano GIANINAZZI s'est présenté au Parquet genevois avec un mandat et une procuration comportant de fausses signatures au nom de Joseph FERRAYE. La corporation immonde des **avocats genevois, qui savaient que le Parquet dirigé par Bernard BERTOSSA**, procureur général, KASPER-ANSERMET et Jean-Louis CROCHET **étaient corrompus**, s'est permise tous les débordements et chacun a voulu se greffer et participer à la répartition des fonds.

Pièce 022 18.07.1996 GIANINAZZI Adriano, avocat - faux dans les titres

63. En l'occurrence, les procureurs veillaient au grain et n'avaient pas l'intention de partager, comme en témoigne la lettre de Jean-Louis CROCHET du 24 juillet 1996 à **GIANINAZZI** qui a éconduit l'avocat et l'a renvoyé vers FERRAYE pour tout complément d'information. **Il était évident que la signature de FERRAYE sur ces documents était un faux, que CROCHET l'a reconnu et que pourtant il ne l'a pas poursuivi, pour ne pas risquer d'ouvrir une brèche sur l'affaire.**

Le faux dans les titres étant poursuivi d'office, il s'agit d'une violation de plus du code de procédure et du code pénal, par le Parquet genevois. La licence de GIANINAZZI doit aujourd'hui lui être retirée.

64. De plus, par la lettre de Me ABECASSIS du 4 novembre 1996 à CROCHET, par laquelle il confirme son mandat, ABECASSIS précise littéralement : « *Lors de notre dernier entretien téléphonique, vous m'avez indiqué qu'un autre avocat s'était constitué pour Monsieur FERRAYE. Renseignements pris auprès de ce dernier, aucun autre mandat n'a été donné à quiconque [...]* ».

Pièce 023 04.11.1996 Lettre à CROCHET - ABECASSIS mandat – ouverture instruction

Jean-Louis CROCHET avait donc la confirmation écrite du FAUX commis par Adriano GIANINAZZI et n'a pas réagi selon le code de procédure, pour ne pas mettre en danger sa participation et celle de ses collègues complices à l'escroquerie.

65. Décembre 1996, Bill CAMPBELL demande à FERRAYE de contacter Patrick DAWSON (DEA) qui voulait le rencontrer pour lui remettre des documents. Le rendez-vous a été fixé pour le lendemain à Paris, dans les bureaux de la DEA, entrée rue de la Boétie, à l'arrière de l'Ambassade des Etats-Unis.

FERRAYE en informe son avocat ABECASSIS qui souhaite l'accompagner. ABECASSIS et FERRAYE sont allés ensemble à la DEA où ils ont été reçus par DAWSON qui a laissé ABECASSIS attendre dans une pièce attenante.

Durant près de 4 heures, DAWSON a posé toutes sortes de questions pour savoir si FERRAYE détenait des pièces qui le citaient ou impliquaient la DEA.

A l'issue de cet interrogatoire, DAWSON a congédié les deux hommes et a refusé de s'entretenir avec l'avocat.

En ressortant de la DEA, ABECASSIS a conduit FERRAYE chez deux de ses amis avocats juifs à Paris. L'entretien commun a duré quelque 2 heures, après quoi les amis d'ABECASSIS ont souhaité s'entretenir seuls avec lui.

A son retour, l'avocat de FERRAYE avait la mine déconfite ! Le personnage avait totalement changé, ses propos antérieurs avaient disparu et il avait compris que son seul moyen de traiter ce dossier était de se rallier malgré lui aux escrocs pour recevoir sa part.

C'est donc malgré lui, que ABECASSIS a rejoint BONNANT envers qui il avait un besoin de vengeance évidente et qu'il voulait faire condamner. Marc BONNANT lui avait piqué sa femme et pour un « cocu », devoir se soumettre ensuite à celui qui l'avait cocufié était insupportable pour ABECASSIS, ce qui l'avait mis dans cet état déconfit.

66. Suite à cet entretien à Paris, FERRAYE s'est souvenu qu'il avait entendu à plusieurs reprises que le détournement de ses fonds, suivait également la filière juive, sans connaître encore les activités du « gouvernement mondial – Bilderberg etc. ». Ceci lui a été révélé le 12.02.2002 par Ernest BACKES, un des fondateurs de CEDEL CLEARSTREAM (**SWIFT**), auteur du livre

REVELATION\$ et ex 3^e responsable de **CLEARSTREAM** par qui avaient transité tous les détournements électroniques pour le blanchiment des fonds liés à ce complot.

Le 11.02.2002, BACKES a demandé à FERRAYE de le rejoindre au Luxembourg pour lui remettre les listes des transactions de CLEARSTREAM, indiquant l'origine des fonds et leur destination finale.

Le lendemain à l'hôtel des Vignes à Luxembourg, lors de l'entretien avec BACKES, celui-ci a révélé l'implication de la Trilatérale, du Gouvernement mondial, du **Bilderberg group**, toutes des sociétés secrètes dont FERRAYE n'avait jamais entendu parler. BACKES a encore confirmé lors de cette rencontre, qu'il allait lui remettre les documents promis, le lendemain chez lui.

67. Le 13.02.2002, dans sa propre maison, BACKES a demandé à FERRAYE de remettre ces documents à Bernard BERTOSSA. Joseph FERRAYE qui ne savait pas que BACKES et BERTOSSA se connaissaient, a eu le mauvais réflexe de faire remarquer à BACKES qu'il ne fallait justement pas remettre ces documents au procureur genevois qui était un des principaux escrocs dans le détournement des fonds.

Cette remarque a contrarié BACKES qui pensait jusque là recevoir des indemnités versées par FERRAYE en compensation de son aide, mais a vu dès lors une opportunité meilleure en choisissant de se rallier à BERTOSSA.

BACKES qui voulait toucher sa part du butin a utilisé sa relation avec BERTOSSA pour l'obtenir. FERRAYE n'a rien pu faire pour obtenir ces documents.

68. En mars 2003, BACKES fixe un rendez-vous à FERRAYE à l'aéroport de Genève et lui présente André STREBEL. BACKES a prétendu que STREBEL allait l'aider à restituer ses droits.

STREBEL a fixé plusieurs rendez-vous successifs à FERRAYE à Nyon pour obtenir des informations clé et parallèlement il intervenait grâce à ses relations professionnelles (Associé de BACKES dans IWR - Institut für Wirtschaftsrecherchen GmbH) à sortir des documents des administrations et des banques suisses.

Le rôle de STREBEL était de nettoyer toute trace des trafics là où les fonds FERRAYE avaient transité, de même que là où des documents compromettant existaient. Pour y parvenir, il devait savoir ce que FERRAYE avait comme documents et informations.

C'est ensuite à la demande de STREBEL que la télévision allemande ARD2 est venue enregistrer une émission sur FERRAYE à Genève, qui a été diffusée en Allemagne.

Pièce : Vidéo a disposition de la justice

L'un des premiers documents sortis par STREBEL a été la preuve formelle de l'implication du Président du CREDIT SUISSE GROUP – Rainer E. GUT, dont la signature figure sur la carte des signatures de EVERTON Entreprises Ltd.

Pièce 024 CREDIT SUISSE GROUP carte signatures – GUT

STREBEL ne pouvait pas comprendre que le Président du CREDIT SUISSE Rainer E. GUT pouvait s'allier dans EVERTON avec des Criminels qui traitaient normalement avec la SBS...

C'est par Francis MAYORAZ à Genève que FERRAYE a vu la carte de signatures sur laquelle figurait effectivement celle du Président du CREDIT SUISSE Rainer E. GUT, avec le formulaire A.

STREBEL confirme à FERRAYE qu'il avait raison et qu'il a bien obtenu le document précité mais a refusé lui aussi de le transmettre.

69. Le 17 octobre 2003, STREBEL a convoqué FERRAYE à St-Prex et lui a montré 15 centimètres de documents desquels il avait enlevé les entêtes et les signatures. Il a demandé à FERRAYE de les lire.

Joseph FERRAYE a refusé rétorquant à son interlocuteur qu'il n'allait pas s'intéresser à des documents sans identité que tout individu pouvait confectionner et qu'il était disposé à revenir le jour où STREBEL lui soumettrait des documents non trafiqués.

Lors de cet entretien, STREBEL a demandé à FERRAYE de noter le nom de l'avocat MEMBREZ à Genève. STREBEL allait obtenir un rendez-vous avec BONNANT et WARLUZEL dans les jours qui allaient suivre et que FERRAYE allait avoir une proposition de 1 à 2 milliards de dollars. STREBEL a précisé, « *vous n'allez pas les refuser. Vous les accepter. On les prend et on réattaque* ».

70. Le dimanche 26 octobre 2003, **STREBEL** informe FERRAYE qu'il avait rendez-vous avec **BONNANT et BERTOSSA** à 14.00 H. Il fixe un rendez-vous à FERRAYE au McDo de Nyon à 16.00 H.

STREBEL est arrivé à 18.30 et confirme à FERRAYE qu'il allait recevoir 100 millions de dollars. FERRAYE a répondu qu'il était d'accord « *on les prend et on réattaque* » !

Cette réponse, qui était sa formulation du 17 octobre 2003, l'a rendu ce jour là complètement fou furieux. Il s'est mis debout en hurlant « *ça va pas votre tête ? **que voulez-vous faire avec plus de 100 millions de dollars ?** Avec cet argent, vous pouvez vivre, vous, vos enfants et petits enfants, comme des rois. Vous allez recevoir 100 millions de dollars net pour vous, je ne veux rien des ces 100 millions, c'est beaucoup d'argent que vous ne pourrez pas dépenser... etc.* »

Le 27 octobre 2003, lors de son appel téléphonique, STREBEL communique à FERRAYE « *si vous ne faites pas tout ce que je vous dit, je vous botte les fesses* ». Par la suite, au cours de ses contacts avec STREBEL, FERRAYE ne faisait plus que se faire insulter !

Pourtant, on voit sur le projet de lettre que STREBEL avait faxé à FERRAYE le 10.10.2003 (IWR – Institut für Wirtschaftsrecherchen GmbH), qu'il attaquait la juge d'instruction JUNOD. Il faut donc en déduire qu'il ne voulait que mettre la pression pour se faire intégrer dans le complot et recevoir sa part, au vu de ce qui précède.

71. Le 12 décembre 2003, date de l'audition de POSSA – BONVIN et BRUPPACHER par la juge JUNOD, STREBEL appelle FERRAYE qui était absent et laisse le message à sa fille qu'il doit le rappeler le plus tôt possible, que c'est très important.

En mai 2002, Me LUDOT avocat, avait déclaré à FERRAYE avoir obtenu copie de la procédure à Aix-en-Provence concernant Paul Marc COLNE, signataire de l'accord antidaté avec ARAMCO, assassiné en décembre 1997. [Appendice 3](#)

72. Le 13 décembre 2003 FERRAYE rappelle STREBEL qui lui annonce : « *Vous ne savez pas ce que j'ai fait pour vous, hier j'ai rencontré durant 4 à 5 heures, Paul Marc COLNE [...]* »...

FERRAYE a rétorqué que Paul Marc COLNE avait été assassiné en décembre 1997. STREBEL a insisté prétextant que c'était faux, qu'il était avec lui la veille, que FERRAYE confondait etc. STREBEL a ensuite rattaché en mentionnant qu'il allait rappeler le lendemain.

73. Le 14 décembre 2003, STREBEL rappelle FERRAYE et lui confirme qu'il avait raison, que Paul Marc COLNE est bien mort en 1997... mais STREBEL a précisé qu'il attendait une décision du Tribunal de PERPIGNAN. STREBEL devait remettre cette décision à JUNOD qui allait permettre de restituer tous ses droits à FERRAYE. Ces conversations téléphoniques successives sont enregistrées.

En fait, STREBEL avait mal compris ses complices escrocs (BERTOSSA – BONNANT) qui montaient un nouveau plan. Au lieu de mentionner sa rencontre avec Paul Marc COLNE, STREBEL aurait dû dire que la décision du Tribunal de PERPIGNAN allait confirmer à titre posthume, la condamnation de COLNE, signataire de l'accord antidaté. [Appendice 3.](#)

La confusion de STREBEL qui déclarait avoir parlé durant 4 à 5 heures avec Paul Marc COLNE [point 72](#) correspond en fait au temps des auditions de POSSA – BONVIN et BRUPPACHER auxquelles STREBEL devait avoir assisté pour établir ses fausses déclarations sur mesure...

La coïncidence de l'appel de STREBEL du 12 décembre 2003, jour de l'audition des 3 escrocs ne peut pas être un hasard puisque ces déclarations font abstraction à toute implication de protagonistes vivants mais avec la décision de PERPIGNAN, STREBEL devait reporter l'accusation sur Paul Marc COLNE qui est mort et ne peut plus protester...

74. Ces faits impliquent une fois de plus la juge d'instruction JUNOD qui a protocolé des PV d'audition dictés par STREBEL selon le plan de BERTOSSA. Ceci complète aussi les chefs d'accusations contre les 3 auditionnés pour faux témoignages.

Pièce 049 12.12.2003 Auditions BRUPPACHER, BONVIN et POSSA (négatives)
13.12.2003 Enregistrement STREBEL rencontré COLNE - fait pour vous hier...
14.12.2003 Enregistr. STREBEL Attendait décision Perpignan – Récupéré droits.
Ces deux enregistrements de STREBEL sont à disposition de la justice.

Pour terminer, ceci confirme aussi l'implication de LUDOT qui voulait appliquer ce plan décidé par les commanditaires du complot depuis 2002 déjà. **Voir point 71**

La confusion de STREBEL, ajoutée à la mise en demeure de FERRAYE contre MOTTU du 15 décembre 2003 n'ont plus permis au Tribunal de PERPIGNAN **point 73** de poursuivre leur plan en condamnant Paul Marc COLNE à titre posthume.

75. Le 15 décembre 2003, suite à ce flagrant nouveau mensonge, FERRAYE a envoyé, des mises en demeure à MOTTU et BONNANT dans lesquelles il annulait tous les mandats qu'ils s'étaient faits accorder en tant que conseils de FERRAYE.

Pièce 025 15.12.2003 Mise en demeure de FERRAYE contre MOTTU
Pièce 026 15.12.2003 Mise en demeure de FERRAYE contre BONNANT

76. Plusieurs actions, auditions ou déclarations montrent qu'à plusieurs reprises, les commanditaires du complot ont essayé de transiger pour régler le conflit avec FERRAYE, en lui proposant dédommagement ridicule, sans rapport avec les royalties qui lui reviennent.

Dans son audition du 10.08.2004, page 3/6 §3, pour la première fois, les commanditaires du complot, à travers l'escroc Michel VENEAU, révèlent que les Sociétés HORWELL - FORASOL, contrôlées par le Gouvernement français, avaient l'intention dès le départ de ne pas permettre à FERRAYE de toucher ses royalties. VENEAU déclare : « ... *Puis nous avons eu des contacts avec l'Institut Français du Pétrole et HORWELL – FORASOL [...]. Il nous a été confirmé qu'un inventeur n'exploite jamais personnellement son brevet et le vend à des sociétés comme les leurs. Les sommes pouvant être données pour l'achat d'un tel brevet s'échelonnaient de 30 à 50 millions de dollars, dans le contexte des puits de pétrole en feu du KOWEIT* »...

Cette déclaration des dirigeants de HORWELL – FORASOL par l'Institut français du Pétrole, fait constater que ces organismes étatiques ne sont que des repères de GANGSTERS et de CRIMINELS. Ils occupent leurs fonctions pour corrompre de hauts fonctionnaires et autres contrevenants pour opérer leurs razzias sur ce qui ne leur appartient pas et pour escroquer les Chercheurs !

A leurs yeux, les inventions de FERRAYE n'auraient dû lui rapporter que **100 millions de dollars** (2 inventions à 50 millions) et **ces escrocs** auraient dû pouvoir **se partager les centaines de milliards de dollars** qui sont les royalties qui reviennent à FERRAYE, entre responsables des gouvernements et des sociétés opérant les détournements et le blanchiment.

Pièce 171 Audition VENEAU du 09.08.2004

Pour faire comme SARKOZY, nous devrions déclarer ici que : « CES RACAILLES DOIVENT ÊTRE NETTOYÉES AU KARCHER » en ajoutant toutefois que le nettoyage au KARCHER de CES RAICAILLES ne suffit pas, mais qu'ils doivent de suite CROUPIR en PRISON !!!

Suite à la plainte du 29 janvier 1996 et après que BONNANT et WARLUZEL, avec la complicité du Procureur Général BERTOSSA et du procureur KASPER-ANSERMET, aient bloqué les comptes et maîtrisé la situation **Appendice 02**, l'escroc BONNANT a déclaré à FERRAYE qu'il était monté trop haut dans les stratosphères. L'Escroc BONNANT a oublié que les conventions de 16 milliards de dollars avaient été rédigées bien antérieurement au mandat que FERRAYE lui avait confié.

Le paragraphe 84 « du scrupule » inséré dans la plainte du 29 janvier 1996 rédigée par BONNANT et son assistant WARLUZEL démontre que ces Escrocs professionnels avaient bien prémédité le détournement des fonds, comme nous l'avons déjà expliqué en détail plus haut.

Voir point 43.

77. Dans ces mises en demeure du 15.12.2003, FERRAYE dénonçait l'utilisation des réseaux financiers terroristes de Oussama BEN LADEN pour détourner et blanchir les fonds détournés qui ont généré les attentats de septembre 2001. Voir points 30ss et Appendice 16.

78. FERRAYE savait que par ces dernières précisions sur les attentats de septembre 2001, il allait créer une réaction des protagonistes.

79. Lors d'un entretien qui a eu lieu en novembre 2001 entre FERRAYE et Tullio PONZI, ce dernier a confié à FERRAYE qu'il avait eu connaissance de sa rencontre avec DAWSON à la DEA (point 65ss) et en a décrit les détails, particulièrement l'entrée secondaire située rue de la Boétie à Paris, où l'attendait DAWSON.

PONZI a confirmé que ce jour là, cette entrée avait été libérée spécialement pour la venue de FERRAYE, qu'il n'y avait aucun témoin et que si FERRAYE n'avait pas été accompagné de son avocat ABECASSIS, il ne serait jamais ressorti des bureaux de la DEA.

PONZI a aussi révélé à FERRAYE lors du même entretien, que lorsqu'il a été entendu à deux reprises par Bill CAMPBELL à l'Ambassade des Etats-Unis à Berne, en décrivant la pièce, que leur conversation était transmise en directe au siège de la CIA aux USA...

Ces révélations de Tullio PONZI font de Patrick DAWSON, alias Dave ROWE, un assassin en puissance et de Bill CAMPBELL son commanditaire.

En effet, comme on l'a vu au point 65, c'est CAMPBELL qui a envoyé FERRAYE chez DAWSON et ceci après que CAMPBELL se soit senti menacé par l'intervention des escrocs VENEAU et CARDI qui corrompaient des fonctionnaires de la DEA, comme en témoigne la lettre du 5 septembre 1996 de William J. CAMPBELL, chef de la DEA à Berne à la Police fédérale Suisse.

Pièce 027 05.09.1996 Lettre CAMPBELL à la Police fédérale CH

Dans cette lettre, William J. CAMPBELL fait une fausse déclaration, en fonction de ce qu'on a pu voir au point 23, quand il affirmait à FERRAYE, avoir remis tous les comptes bancaires à Gérard CRAUSAZ de la Police Fédérale. Il cache manifestement son implication et soulève des interrogations pour masquer sa propre participation aux fonds détournés et à leur blanchiment.

80. Le 20 septembre 1996, après que Marc BONNANT et son assistant WARLUZEL, chapeautés par le parquet genevois, aient pris le contrôle du complot, les corrompus du gouvernement français et tout particulièrement Charles PASQUA, pensaient qu'ils avaient maîtrisé la situation.

Patrick CHAMARRE, homme de paille de PASQUA qui agissait au nom de CORSIMA SA enregistrée à Neuchâtel Appendice 4 - WILDROSE, avait consenti la promesse d'achat d'un terrain faisant partie du Parc Impérial à Gland, de l'ordre de 200'000 m².

Pièce 028 20.09.1996 Promesse vente Parc Impérial Gland

81. Dans sa prise de mandat du 4.11.1996 pièce 023 ci-dessus, ABECASSIS a demandé de reprendre la procédure par un juge d'instruction, sur la base de nouveaux éléments, révélant des charges suffisantes, pour qu'il soit procédé à des inculpations. ABECASSIS précisait qu'ainsi le juge d'instruction était habilité à citer des témoins en Suisse, ce que le Parquet ne pouvait pas faire.

Cette dernière révélation nous prouve une fois de plus les aberrations et les abus de pouvoir de Bernard BERTOSSA et KASPER-ANSERMET qui avaient exclu tout juge d'instruction de la procédure pour sauvegarder les intérêts de MOTTU et Cie. Voir points 45 à 48

82. La procédure a été confiée à la juge d'instruction Christine JUNOD. Cette reprise de l'instruction a déstabilisé les plans de PASQUA qui a eu peur que l'acquisition de son terrain du Parc Impérial à Gland n'attire l'attention sur lui et ne l'oblige à justifier la provenance des fonds.

C'est l'ouverture de cette reprise d'instruction qui a conduit CHAMARRE à abandonner la transaction immobilière.

83. L'intervention de ABECASSIS dans ce dossier, a fait baisser les enchères pour FERRAYE. C'est successivement, lors d'entretiens téléphoniques pour lesquelles l'avocat demandait à son Client de se rendre dans une cabine publique (on en déduit que ses lignes étaient enregistrées...) qu'ABECASSIS a tout d'abord informé FERRAYE qu'il était en contact avec BONNANT et « qu'ils » concluaient que compte tenu de l'âge de FERRAYE qui avait 50 ans et que son espérance de vie pouvait être estimée encore à 10 ou 15 ans..., « ils » proposaient d'accepter une transaction à USD 600 millions. Deux jours plus tard ABECASSIS parlait de USD 400 millions et pour terminer à USD 200 millions qui n'ont jamais été versés.
84. Fin janvier 1997, Christine **SORDET a confirmé** à FERRAYE en présence de André ANGHELOPOULO **qu'elle avait obtenu les documents bancaires** par des sous-marins qu'elle avait mis en œuvre, dont HAMMER de la brigade financière de GE.
85. Le Capitaine Paul BARRIL chef du GIGN en France lui avait dit en août 1997, avoir enquêté sur son ancienne avocate SORDET, lui affirmant qu'elle était très honnête et qu'il pouvait compter sur elle pour récupérer ses droits. FERRAYE savait par d'autres sources que SORDET l'avait déjà trahi et avait reçu USD 627'254'000 provenant du CREDIT SUISSE Nassau qui étaient déposés au CREDIT SUISSE Zurich à cette époque.

Il pourrait citer d'autres tromperies du « Capitaine » BARRIL.

86. Le 4 février 1997, le Journal de Genève a publié **l'article initié par Christian BASANO** par l'intermédiaire de Marcel GAY « Où sont passés les milliards du KOWEIT ? ».

Pièce 029 04.02.1997 Journal de Genève « Où sont passés les milliards du KOWEIT ? »

Le 10 février 1997 BASANO envoie une lettre au Procureur CROCHET où il laisse croire que c'est l'article précité du Journal de Genève qui lui a permis de mieux comprendre « cette affaire de blanchissage d'argent hors du commun » dont il est pourtant l'initiateur de la première heure (sic !).

Pièce 030 10.02.1997 BASANO à CROCHET sur article CAMPICHE

Dans sa lettre, BASANO caresse le Procureur général BERTOSSA dans le sens du poil, pour obtenir les faveurs de la « justice » genevoise qu'il sait complice et qui a dès lors pouvoir de vie et de mort sur lui...

Ce n'est pas inutilement que BASANO reprend les déclarations de BERTOSSA quant à son éthique professionnelle, pour bien rappeler au Procureur Général que lui, Christian BASANO,

n'est pas dupe et qu'il a les moyens, en tout temps, de le dénoncer dans cette affaire s'ils le laissent tomber...

BERTOSSA déclarait : « *Oui, le Procureur de la République à Genève gagne moins que le sous-directeur d'une petite banque. A partir de là, si vous êtes motivé par la volonté de faire prévaloir la justice sur tout ce qui est injuste, chaque jour vous devez apprécier l'utilité de ce que vous faites par rapport à l'objectif que vous vous êtes fixé. Tant que vous avez le sentiment de servir à quelque chose, il faut continuer...* ».

Que voilà un beau **et faux** discours que BASANO s'est empressé de reprendre, pour signaler à la justice genevoise qu'en l'écartant, elle allait dans le mur ! Ce signal était tout aussi valable pour les complices de BERTOSSA, à savoir KASPER-ANSERMET, BONNANT, WARLUZEL, MOTTU, BRUPPACHER et consorts qui détenaient les cordes du théâtre des guignols et l'avaient écarté de la répartition des dividendes...

Le fait que BASANO ait appris la **tournure des événements contre le Pouvoir judiciaire genevois** depuis que SORDET détenait les documents bancaires, prouve la communication des dangers depuis la tête même de la « justice » aux plus petit des escrocs, à chaque survenance d'un événement et dans l'instantanéité de leur diffusion. JAMAIS BASANO n'aurait pu obtenir cette information pour organiser l'article du Journal de Genève du 4 février 1997, avant le « soit-communiqué du 6 février 1997 », sans que cette information n'ait été transmise par le Pouvoir judiciaire lui-même... !!!

Même s'il pose la question dans sa lettre, BASANO savait que les Commanditaires précités du complot avaient utilisé son nom et son passeport pour préparer les fonds lui revenant. Il savait qu'en aucun cas il n'échapperait à la justice si elle faisait son travail. Ce n'est pas inutilement qu'il a dicté à la justice genevoise, la position qu'elle devait adopter à son égard (Pièce 030 – page 2) :

« LE NOM CHRISTIAN BASANO, TITULAIRE DU PASSEPORT N° 85 Ip 18259 A-T-IL ETE COMMUNIQUE COMME BENEFICIAIRE DU COMPTE HORS BILAN IDENTIFIE SOUS LE N° 1.068.635 à L'ABN AMRO Bale et le N° 7915 à la B.M.B Genève A UN MOMENT DONNE.

Si les réponses sont : Nous n'avons jamais utilisé ou désigné Christian BASANO comme bénéficiaire ou ayant droit économique du compte hors bilan N° 1.068.635 pour l'ABN AMRO et 7915 pour la B.M.B pour justifier des virements reçus en provenance du KOWEIT via BNP Luxembourg. – Les banques doivent indiquer d'une façon non équivoque les N° de comptes hors bilan.

Je vous demande également de prendre une deuxième ordonnance écrite pour poser les questions suivantes au CREDIT SUISSE Genève [...] :

1. Le compte N° 0835-699259-42 correspond-il à un numéro de compte du CREDIT SUISSE ?
2. Qui a demandé l'ouverture de ce compte ?
3. Saviez-vous que ce compte devait recevoir les sommes suivantes :

BMB genève	USD	2,485	Mia
ABN AMRO Bâle	USD	1,420	Mia
ROYAL TRUST Toronto	USD	1,811	Mia
FIRST INTERSTATE NY	USD	1,200	Mia
FIRST HOME Bank CAIMAN	USD	1,122	Mia
de C. BASANO	USD	8,038	Mia
VOLKSBANK Freiburg	USD	1,2805	Mia
UBS Genève	USD	0,710	Mia
BANKAMERICA NY	USD	1,750	Mia
de F. COLONNA	USD	3,7405	Mia
Montant total	USD	11,7785	Mia

4. Avez-vous demandé l'origine de ces fonds en conformité avec les dispositions de la loi de 1990 ?

Je vous remercie par avance de prendre des sanctions exemplaires contre les personnes ayant participé activement et / ou passivement à cette tentative de blanchissage d'argent en réparation du préjudice subi d'une part, et d'autre part pour l'avenir de la démocratie en Europe et la garantie des droits du citoyen (l'APPEL DE GENEVE) ».

Cette lettre est une menace écrite de l'escroc BASANO aux escrocs du pouvoir judiciaire et un avertissement aux escrocs bancaires.

BASANO qui avait paniqué quand il a appris que SORDET détenait les documents bancaires qui pouvaient le faire condamner et emprisonner, en cas de déstabilisation des escrocs judiciaires qui chapeautaient le complot **ne voulait pas être le bouc émissaire !**

Dans cette lettre, il menace de dénoncer principalement BERTOSSA, KASPER-ANSERMET, BONNANT, WARLUZEL, MOTTU, BRUPPACHER et consorts ainsi que les banques qui ont opéré le détournement des fonds et le blanchiment s'il devait être impliqué par SORDET. BASANO somme la « justice » genevoise de ne prendre aucune position contre lui.

Il est plus formel encore dans sa déclaration manuscrite en page 3 : « *Je demande la protection de la Justice Suisse vu la tournure des événements* » où il se met au même niveau que ceux qu'il menace.

87. Comme le décrit Denis ROBERT dans « L'APPEL DE GENEVE – LA JUSTICE OU LE CHAOS », Si la justice n'est pas appliquée avec la même rigueur pour tous, si le capitalisme laisse la corruption et l'argent sale envahir chacun de ses mécanismes, si la confiance des électeurs est durablement trahie sans que personne ne réagisse, ce sera le chaos. Certains, à l'instar du Français Renaud Van Ruymbeke et BERTOSSA, prennent la parole. Avec une étonnante liberté de ton, ils se confient à Denis Robert et lancent un appel à tous les citoyens. Alors compte tenu de l'implication de BERTOSSA qui ment comme un arracheur de dents dans l'affaire FERRAYE, **doit on**

comprendre que tous les autres juges sont du même acabit ? Si tel n'est pas le cas, les juges honnêtes devraient sortir de leur terrier obscur !

Nous savons que les juges Renaud Van RUYMBEKE, Philippe COURROYE, Eva JOLY et Laurence VICHNIEVSKY ont tous rejoint le « Klan » de la corruption et se sont soumis aux ordres des politiciens corrompus.

Suite à leur première rencontre avec BERTOSSA en 1997, JOLY avait déclaré à la TSR quand elle est venue enquêter sur les 10 millions de francs français concernant DUMAS, « qu'elle était venue sur une piste et qu'elle s'est retrouvée sur une autoroute »...

Il est intéressant de savoir que **JOLY et VICHNIEVSKY** qui étaient toutes deux chargées de **l'instruction de l'affaire ELF**, donc des détournements des fonds FERRAYE (voir ci-dessus aux points 30 à 38 et 42) ont présenté une première fois leur démission suite aux attentats du 11 septembre 2001 et qu'elle a été refusée. Elles ont réitéré cette demande de démission après l'explosion de Toulouse le 21 septembre 2001 sachant les risques qu'elles encouraient à couvrir les commanditaires du complot. Cette fois-ci, devant leur panique, le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris l'a acceptée.

88. Le 5 février 1997, SORDET et ANGHELOPOULO ont demandé à FERRAYE d'aller à Nice et leur rapporter certains documents. Dès son retour, SORDET devait sortir les comptes bancaires, les compléter avec les nouveaux documents et les présenter à la Justice.

Le 6 février 1997 André ANGHELOPOULO demande à FERRAYE d'appeler SORDET d'une cabine. C'est lors de ce téléphone que SORDET a annoncé le classement de la plainte FERRAYE du 29 janvier 1996 points 24ss par JUNOD dans un « soit communiqué ».

En fait, il était nécessaire pour les deux complices de l'escroquerie, d'éloigner FERRAYE pour qu'ils puissent se faire corrompre, sans la surveillance active de leur Client...

Pièce 031a 06.02.1997 Ordonnance de soit communiqué de JUNOD

JUNOD s'est basée sur un faux rapport commandité par les membres du complot et établi par le psychiatre Bertrand RICONO, à la requête du juge niçois Joël ESPEL. FERRAYE n'avait jamais rencontré ce psychiatre qui a été condamné le 20 novembre 1994, par l'Ordre national des médecins pour ce faux rapport établi suite à des pressions du gouvernement.

Pièce 031b 11.01.1995 Ordre médecins condamne le psychiatre RICONO

Une contre-expertise établie le 8.11.1999 par l'expert en psychiatrie Henri AMOROSO, a démontré ensuite le caractère et le comportement équilibré de Joseph FERRAYE.

89. **10.02.1997 le classement a été confirmé par le Procureur Jean-Louis CROCHET dans son ordonnance du 11 mars 1997 qui a cautionné le non-lieu de JUNOD, basé sur un faux rapport psychiatrique pour lequel le médecin avait été condamné 3 ans auparavant...**

Pièce 032 29.01.2005 Art. calomnieux et diffamatoire LE MATIN – **FERRAYE : ça déraile !**

En janvier 2005, on peut constater que l'Etude de Me MOTTU continuait à proclamer ces fausses informations (calomnie et diffamation) comme en témoigne une télécopie reçue par un journaliste en date du 3 février 2005. On peut en déduire que Xavier LAFARGUE, Journaliste au Matin avait aussi reçu le même document, puisqu'il l'a publié dans son édition du 29 janvier 2005 ci-dessus.

L'Etude MOTTU savait que le rapport dont il est question est un faux. Cette situation créée volontairement par l'Etude MOTTU ne visait qu'à décrédibiliser Joseph FERRAYE afin d'étouffer leur implication et celles de JUNOD et des Procureurs BERTOSSA – KASPER-ANSERMET et CROCHET dans le complot.

Pièce 033 03.02.2005 Copie d'une télécopie de l'Etude MOTTU à un Journaliste

Dès lors, Pierre MOTTU et ses collaborateurs complices se sont exposés à la possibilité d'une plainte pour calomnie et diffamation.

90. Le comportement abject et poussé à l'extrême du notaire Pierre MOTTU se constate également dans son attitude lors du Journal télévisé sur LEMAN BLEU le 28 janvier 2005. MOTTU a posé la question à plusieurs reprises à FERRAYE pour savoir si celui-ci le déliait de son devoir de discrétion quant aux questions posées par le Journaliste CHEVROLET. MOTTU voulait faire croire aux téléspectateurs qu'il était honnête et ne divulguait aucune information de son client, sans son accord.

Parallèlement, on constate par la pièce précédente, que l'escroc MOTTU diffusait des télécopies d'actes légaux constitués sur la base de faux par la juge JUNOD et le Procureur CROCHET pour couvrir leurs escroqueries communes et leur complicité dans le complot.

91. Du 22.04.1997 au 05.05.1997 ANGHELOPOULO et sa complice SORDET on joué les Kamikazes pour débloquent les fonds WILDROSE de USD 1,133 mia comme expliqué en détail à l'appendice 4 – point 23ss

92. Le **28 avril 1997**, le Procureur Jean-Louis CROCHET écrit à la Chambre d'accusation pour autoriser MOTTU à trier le dossier afin que FERRAYE n'obtienne pas de documents compromettants lors de sa consultation. **CROCHET écrit** : « *Au vu du résultat de cette enquête, mettant clairement en évidence que Joseph FERRAYE est atteint dans sa santé mentale, le juge d'instruction a décidé de communiquer la procédure au Procureur général, qui en a prononcé le classement.*

Vu l'intention manifestée par Joseph FERRAYE de prendre connaissance du dossier et d'interjeter recours contre les deux décisions susrappelées, le Ministère public a pris contact avec Me MOTTU pour s'assurer que les documents qu'il avait remis n'étaient pas couverts, en tout ou partie, par son secret professionnel.

Me MOTTU a procédé au tri des pièces et a identifié celles qui ne pouvaient être soumises à Joseph FERRAYE. *Seuls les documents ainsi triés concernant le recourant ont été communiqués à son Conseil ».*

93. Ainsi, on constate que le Ministère Public a prié MOTTU, individu qui a contribué à détourner tous les fonds, de retirer du dossier d'instruction, toutes les pièces qui pouvaient le faire condamner...

Pièce 034 28.04.1997 CROCHET à la Chambre d'accusation – Tri du dossier par MOTTU

Dans aucun de ses courriers adressés au Ministère Public, MOTTU n'avait allégué que certains de ces documents seraient couverts par son secret professionnel. Comment le MP s'est-il permis de demander à MOTTU de trier les dossiers ?

En mars 1996, dans le même contexte avec la complicité de KASPER-ANSERMET, ST-HILAIRE avait déjà retiré les documents qui impliquaient ELF, comme décrit au point 125 à 128.

En outre, dans son audition à la police et devant KASPER-ANSERMET, MOTTU avait répondu à plusieurs reprises aux questions en déclarant qu'il **se référait au contenu des documents saisis**. Or, le MP lui a demandé de **retirer ces pièces pour qu'il n'y ait plus de réponse** aux questions et pour **couvrir leur propre implication**.

Le rapport de police du 8 février 1996, fait état du fait que les documents saisis avaient été inventoriés. Il n'y a jamais eu de trace de cet inventaire, que MOTTU n'était du reste pas autorisé à retirer de l'instruction...

Les dossiers saisis comportaient aussi des pièces en relation avec ELF, puisque MOTTU travaillait aussi pour ELF. Appendice 1 – points 6 à 12

La consultation du dossier a révélé que tous les documents saisis chez BRUPPACHER à Zurich avaient également été subtilisés par MOTTU et n'étaient plus accessibles comme l'avait dénoncé Christine SORDET dans une lettre du 26 mars 1997.

Pièce 035 26.03.1997 SORDET à CROCHET – Irrégularité des procédures

Le 28 avril 1997, les Procureurs de Genève BERTOSSA, KASPER-ANSERMET, CROCHET, la juge d'instruction JUNOD et leurs complices BONNANT, WARLUZEL et consorts avaient aussi corrompu SORDET qui est partie ce jour-là encaisser le montant de sa corruption... Appendice 4 – points 23 à 29.

Avant elle, Diane ANGHELOPOULO avait fait le même voyage.

94. Depuis 1997, Emile CHAYTO aidait partiellement FERRAYE financièrement. C'est chez CHAYTO que FERRAYE a fait la connaissance de Claude HAEGGI, Conseiller d'Etat genevois et chez Simone CHAYTO, sa sœur, qu'il a rencontré Urs REICHSTEINER chef de la police de sûreté et Georges ZECCHIN juge d'instruction.
95. En été 1997, pour renouveler son visa, FERRAYE devait normalement le faire à Marseille. Comme il n'avait pas l'argent nécessaire au voyage, FERRAYE a été chez REICHSTEINER qui le lui a fait faire en 2 min dans ses bureaux.
96. Simone CHAYTO a appris ce service rendu par REICHSTEINER à FERRAYE et a appelé ce dernier sur son portable pour l'insulter. *« Fils de pute et tous les noms d'oiseaux, à quoi FERRAYE qui ne comprenait pas la situation lui a répondu, qu'est-ce qui se passe, pourquoi toutes ces insultes, je viens chez toi et on s'explique ».*
97. Dès son arrivée chez Simone CHAYTO, celle-ci a dit à FERRAYE : *« tu es allé proroger ton visa chez REICHSTEINER sans me le dire, tu travailles dans mon dos, alors tu vas voir, **j'ai les comptes, j'ai désigné un juge, je vais me faire acheter et après tu viendras ici devant moi et tu jetteras ton dossier qui ne vaudra plus rien dans le lac...** ».*
98. Ceci nous amène à comprendre que Simone CHAYTO n'avait pu obtenir les documents que de deux manières, soit par REICHSTEINER qui avait dit qu'il pouvait le sortir en 2 jours, soit par ANGHELOPOULO qui avait déjà obtenu le dossier et s'était faite acheter avec SORDET.
- Le 23 avril 1997, REICHSTEINER avait téléphoné à JUNOD et SORDET pour leur dire qu'il pouvait fournir ces comptes en 2 jours mais qu'il nécessitait une demande de la juge pour agir.
Voir point 116.
- Concernant le « juge » qu'elle citait, Simone CHAYTO ne pouvait faire allusion qu'à ZECCHIN qu'elle tutoyait.
99. ZECCHIN possède depuis cette date, plusieurs appartements à la rue du Cheval Blanc à Genève...
100. Depuis cette date aussi, Emile CHAYTO, outre l'appartement luxueux qu'il possédait déjà, a acquis une « roof » à la route de Florissant à Genève, qui est toujours fermé.
101. Parenthèse intéressante en relation avec le terrorisme pour situer les personnages : FERRAYE a appris que lors de la guerre du LIBAN, un groupe armé a dévalisé une banque à BEYROUTH et a déposé cet argent et bijoux, au domicile des CHAYTO qui étaient au LIBAN, pour ne pas se faire piéger dans les enquêtes.
- Quand ils ont vu qu'ils avaient tout ce butin en main, ils se le sont octroyé et son venus s'installer à Genève.
- Emile CHAYTO dans un récent voyage au LIBAN (~ 2000) alors qu'il résidait dans un hôtel luxueux de la ville, a entendu des sirènes et vu des voitures de police s'arrêter devant l'entrée de l'hôtel. CHAYTO a paniqué et pris la fuite par la porte de service en laissant ses affaires, direction l'aéroport où il a pris le premier vol pour la Suisse...
102. Toujours vers les années 2000 – 2001, une personne de confiance de FERRAYE a observé Simone CHAYTO en compagnie de Urs REICHSTEINER sur la Croisette à Cannes lors de l'un de leurs séjours là-bas.
103. Vers le 20 décembre 1997, Emile CHAYTO a demandé à FERRAYE de se rendre avec lui chez SORDET pour qu'elle rédige une procuration en faveur d'un nouvel avocat dont FERRAYE ignorait le nom et que CHAYTO ne voulait pas divulguer avant d'être devant la porte de l'Etude de SORDET. FERRAYE a refusé.
- Il pourrait s'agir de Me Michel NUSSBAUMER qui, selon André CLERC avocat à Fribourg, essayait en 2001 de trouver un notaire pour placer près de 11 milliards de dollars sans justificatif d'origine des fonds.

104. Avant 1998, FERRAYE observait fréquemment les disputes entre Emile et Simone CHAYTO pour des questions d'argent portant sur 10 ou 20 mille francs...

105. le 22 avril 1998 Charles RUCHTI, commissaire à la Police de sûreté vaudoise à qui FERRAYE a expliqué les dérapages du pouvoir judiciaire genevois dans son dossier, lui a proposé de déposer une plainte le plus tôt possible sur Vaud et qu'il se chargerait du dossier. RUCHTI avait proposé de faire venir le dossier et de le donner à FERRAYE.

Sans avocat sur le moment, la plainte de FERRAYE n'a pas pu être déposée avant le 15 mai, date à partir de laquelle RUCHTI prenait sa retraite.

106. Le 9 avril 1999, Joseph FERRAYE signe un mandat à Jacques BARILLON pour défendre ses intérêts.

Pièce 036 09.04.1999 – Mandat de FERRAYE en faveur de BARILLON

Préalablement, une avance d'honoraires de CHF 50'000.- avait dû être versée.

Pièce 037 03.04.1999 – Avance de 50'000.- en faveur de BARILLON.

107. Dans sa lettre du 06 octobre 1999 BARILLON concède que parallèlement à la défense de Joseph FERRAYE, il défendait Laurent KASPER-ANSERMET, directement impliqué dans le détournement et le blanchiment des fonds revenant à FERRAYE.

Pièce 038 06.10.1999 BARILLON à FERRAYE pas de conflit défense KASPER-ANSERMET

108. Jacques BARILLON a réussi à convaincre qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêt à la défense d'une Victime et de son Bourreau par le même avocat...

Pièce 039 13.10.1999 BARILLON à FERRAYE confirme maintien du mandat... (sic !)

109. Le 24 novembre 1999, LEVAVASSEUR qui avait été auditionné pour la première fois par JUNOD suite à la plainte de 1996... avait compris qu'il était écarté par les commanditaires du complot auxquels il s'était rallié.

LEVAVASSEUR avait l'entière maîtrise du dossier depuis 1995 et avait lui-même impliqué MOTTU, ST-HILAIRE, BRUPPACHER, LE MAZOU, GIRARD etc.

BONNANT, WARLUZEL, BERTOSSA et KASPER-ANSERMET qui ont compris que LEVAVASSEUR voulait régler le problème partiellement en indemnisant FERRAYE l'ont écarté.

LEVAVASSEUR a réagi alors en révélant partiellement la vérité à JUNOD qui a gardé au secret cette audition et ces révélations (transfert de 100 milliards de dollars en relation avec REBOURS et HOBEICH – comptes comportant des montants importants en 1991 et 1992 déjà – les nombreuses pressions du Gouvernement sur la justice, selon le Doyen des juges de Grasse MURCIANO, le juge ESPEL n'avait pas très zélé dans ce dossier, etc.)

Pièce 040 24.11.1999 Audition LEVAVASSEUR

Ensuite, LEVAVASSEUR a fait pression sur ST-HILAIRE pour qu'il révèle dans son audition du 19.11.2002, que les fonds étaient bloqués chez MOTTU et BRUPPACHER – qu'ils avaient présenté les comptes aux bénéficiaires – qu'ils avaient proposé (imposé) une transaction consistant en l'abandon d'un pourcentage des montants, etc. **Appendice 8 – point 9**

Pièce 003 19.11.2002 Audition ST-HILAIRE

La déclaration de LEVAVASSEUR et le complément d'informations données par ST-HILAIRE prouvent que le montant qui était bloqué chez MOTTU était de plus de cent milliards de dollars.

110. En novembre 1999, FERRAYE a reçu un appel téléphonique d'une Dame (qui a presque la voix d'un homme) qui s'est présentée sous le nom de **Brigitte HENRI**. Elle l'a informé qu'après avoir parlé avec les plus hauts responsables du Gouvernement français (CHIRAC), ils étaient tous d'accord de verser à l'Inventeur des systèmes, 800 millions de dollars pour qu'il retire sa plainte suisse.

Brigitte HENRI agissait au nom des plus hauts responsables, qui étaient tous d'accord de donner **800 millions** de dollars à l'Inventeur. Sans connaître qui était Brigitte HENRI, FERRAYE a rétorqué qu'elle devait savoir qu'il avait des **conventions signées pour 17 milliards de dollars**. Elle lui a alors promis de reparler avec les responsables et de le rappeler. FERRAYE n'a plus entendu parler d'elle.

Cette proposition est intervenue au moment où Me BARILLON agissait sur mandat de FERRAYE après que SORDET ait été corrompue. **Brigitte HENRI – Voir aussi points 113ss.**

Pièce 041 16.04.1999 BARILLON demande dossier à SORDET

Pièce 042 16.04.1999 BARILLON informe JUNOD qu'il est mandaté par FERRAYE

A la même période, TORNARE avait aussi demandé à FERRAYE s'il acceptait USD 1.0 milliard pour solde de tout compte.

111. La nomination précitée de BARILLON et ses deux lettres de mise en garde du 28 avril 1999 à SORDET ont fait flipper la juge et l'avocate corrompues. Pour couvrir leurs arrières, ces deux individus n'ont pas hésité à émettre des FAUX antidatés. Il ne fallait pas permettre à BARILLON de les attaquer pour l'abus de pouvoir par lequel la plainte du 29 janvier 1996 avait été classée le 6 février 1997. **Voir point 88.** sur la base du faux rapport du psychiatre RICONO. Parallèlement elles voulaient faire croire au nouvel avocat de FERRAYE qu'elles faisaient leur travail.

Pièce 043 28.04.1999 BARILLON à SORDET ultime délai au même jour midi

Pièce 044 29.04.1999 BARILLON à SORDET menace de dénonciation au Bâtonnier
BARILLON excédé – dossier était dans votre voiture...

Par **lettre antidatée** au 11 mars 1999, JUNOD réclame à SORDET des précisions et documents qu'elle détenait depuis longtemps et que Joseph FERRAYE avait déjà remis à plusieurs reprises.

Pièce 045 11.03.1999 JUNOD à SORDET 1^{ère} mise en scène contre BARILLON

Le principal souci de JUNOD était de savoir si Kurt SENN avait remis certains documents à FERRAYE (§ 5). JUNOD écrit : « *Enfin, M. FERRAYE fait allusion à des documents qu'un « inspecteur du Bundesamt für Polizeiwesen », M. Kurt SENN, aurait envoyé à M. le Procureur général prouvant des actes de corruption – sans autre précision – en vue de faire étouffer la plainte déposée le 26 (29) janvier 1996 à Genève* ».

JUNOD tente ainsi de couvrir BERTOSSA qui n'a pas confirmé la réception des documents de SENN dans sa lettre du 23 février 1999, en laissant supposer qu'ils étaient parvenus à la juge d'instruction. De son côté, par sa lettre précitée, JUNOD laisse croire qu'elle n'a rien ! Encore une fois des pièces perdues dans les ascenseurs du Parquet genevois...

Ces documents étaient en effet beaucoup trop compromettants pour qu'ils puissent être intégrés dans la procédure. Ils auraient provoqué la chute des membres du complot, dont celle des procureurs et des juges...

112. **Il faut savoir, qu'avant 2002, la responsabilité des procédures de blanchiment était du ressort des cantons et non de la confédération. La justice genevoise avait donc plein pouvoir sur le contrôle de cette corruption, détournement de fonds et blanchiment, dont elle était acteur et complice.**

Le parasitage de Bernard BERTOSSA en 2002 au Tribunal Pénal Fédéral, avait été planifiée suite au changement de la législation en matière de Blanchiment. BERTOSSA ne pouvait pas prendre le risque d'une procédure au niveau fédéral en cas de recours de FERRAYE, surtout après les attentats du 11 septembre 2001. **Voir sur ce point tous les détails dans l'Appendice 11**

Par **lettre antidatée** au 15 avril 1999 SORDET tente de justifier une situation abracadabrante totalement fausse. Elle pouvait joindre FERRAYE à toute heure... Sa mauvaise foi est prouvée par le fait que **FERRAYE n'a jamais reçu cette lettre** qui a seulement été retrouvée dans le dossier qu'elle a remis à BARILLON pour faire croire qu'elle faisait son travail »... FERRAYE aurait bien entendu réagi à un tel abus !

Pièce 046 15.04.1999 SORDET à FERRAYE suite à lettre JUNOD

Par un « projet non daté » répondant au courrier antidaté au 11.03.1999 de JUNOD, SORDET confirme que le rapport de l'ingénieur est en possession de la juge depuis 1997... comme tous les autres documents du reste !

Pièce 047 00.04.1999 Projet de lettre de SORDET à JUNOD

JUNOD et SORDET ne savaient plus comment s'en sortir comme en témoignent les lettres de BARILLON des 28 et 29 avril 1999 citées plus haut.

113. Ce n'est qu'en avril 2005 que BASANO fait lire à FERRAYE un texte du livre « La Machine à Scandales » qui désigne Brigitte HENRI comme étant la deuxième responsable des Services secrets français.

Ce livre révèle, à travers les dates et les événements très troublants et précis à la fois, la période de 1995 où des mandats d'assassinats ont été ordonnés par le Gouvernement français à l'encontre de toute la famille FERRAYE.

C'est durant cette période entre autre que le Procureur Bernard BORREL, en mission à Djibouti a été assassiné (19 octobre 1995), et que l'on a retrouvé dans son agenda, qu'il était missionné dans une affaire de brevets. L'Etat français s'oppose aujourd'hui à la procédure lancée par l'épouse Elisabeth BORREL, sous prétexte du secret défense. Une rhétorique facile et systématique quand il s'agit de couvrir les crimes organisés par de hautes instances de l'Etat, dont le président CHIRAC.

114. Du 1^{er} au 21 octobre 1995, FERRAYE et sa famille étaient dans une villa sur les hauteurs de Villefranche où LEVAVASSEUR les avait placés parce qu'il ne voulait pas avoir des morts sur les bras, selon sa propre expression. **Appendice 12 page 175 – Contrat de l'Etat**. C'est ce qu'avait révélé Laurent FABIUS en décembre 1999, à son ami d'enfance Maître Eric DURET. Il était question que la famille FERRAYE, était sous **mandats d'assassinat ordonné par le Gouvernement français**. Le livre « la machine à scandales » cite aussi des départements et villes précis (Côte d'Azur, Genève, Bellegarde), qui ne laissent aucun doute sur le fait que l'agitation malsaine en 1995 de Brigitte HENRI était directement liée à ce complot.

Il est le reflet de l'agitation et du désarroi du Gouvernement et de la DGSE, alors que tout ceci survenait après les séquestres des comptes provenant des systèmes, au nom de FERRAYE (WILDROSE) et pour la restitution de ses droits. Ce n'est qu'en lisant pour la première fois en avril 2005 quelques pages de ce livre que FERRAYE a appris qui est Brigitte HENRI, la personne qui l'avait appelé et lui avait déclaré avoir parlé avec les plus hauts responsables, avant de lui proposer les 800 millions de dollars.

115. FERRAYE a rappelé Brigitte HENRI, avec son ami M. Géraud VITRAC, ingénieur pétrolier qui a payé plus de 600 mille francs français pour préserver ses droits de propriété intellectuelle dans cette affaire. M. VITRAC a posé la question clé suivante à Brigitte HENRI : « le devoir des RG (Services secrets) n'est-il pas de tout faire pour rapatrier ces énormes fonds en France ? » La Commissaire trahie par sa voix a été déstabilisée puis elle a menacé de déposer plainte et a raccroché.

Pièce Copie d'un enregistrement de cette conversation est à disposition de la justice.

116. Le retour d'information de Brigitte HENRI aux « hauts responsables du gouvernement » concernant les 17 milliards de dollars **point 109**, et la déposition du 19 novembre 1999 de LEVAVASSEUR auprès de la juge JUNOD ont suscité une réaction au sein de la magistrature genevoise.

Le 24 février 2000, lors de l'audition dans le bureau de la juge d'instruction Christine JUNOD, en présence de FERRAYE et de son avocat BARILLON, la juge a fait apporter par ses deux greffières qui ont fait de nombreux aller-retour les bras chargés, des classeurs fédéraux pleins de la procédure. Le volume de ces classeurs représentait plus de **3 m linéaires ce qui représente au moins 43 classeurs**.

C'était la première fois que FERRAYE a constaté l'ampleur du dossier. C'est lors de cette audience, en fonction du volume des dossiers, que FERRAYE a proposé à la juge JUNOD : « *au lieu de vous noyer dans tous ces documents, vous n'avez qu'à établir l'ordre d'intervention que vous avait réclamé Urs REICHSTEINER en avril 1997 pour qu'il vous fournisse tous les comptes* ».

117. Il est indubitable, que si Christine JUNOD a présenté à cette date cette partie du dossier, ceci veut dire qu'à la suite des contacts HENRI – FERRAYE, ils ont compris que l'Inventeur n'allait pas céder pour **800 millions** de dollars. Des **pressions ont été exercées par la France** pour verser le montant des conventions signées en faveur de FERRAYE, pour éviter le scandale et les conséquences immanquables de nouveaux abus de pouvoir.

D'autre part, les déclarations de LEVAVASSEUR dans son audition du 24 novembre 1999 n'étaient pas étrangères à ce changement de position de JUNOD. Elle s'est vue contrainte de présenter le dossier à la vue de Joseph FERRAYE sur pressions de LEVAVASSEUR qui tenait à indemniser l'Inventeur alors qu'il avait confirmé avoir retrouvé des documents bancaires pour 100 milliards de dollars. **Appendice 8 – Point 9.**

JUNOD avait déjà confirmé lors de l'audition de FERRAYE du 26.08.2002 qu'elle avait au dossier des documents bancaires pour 24 milliards de dollars provenant de ses systèmes et remis par LEVAVASSEUR. Soit JUNOD n'a pas protocolé la réception de ces documents, soit cette déclaration en audition a été supprimée du PV par la suite... **Appendice 8.** En tous les cas, les pièces justificatives ont quant à elles été retirées du dossier de procédure...

Les événements montrent que suite aux nouvelles pressions exercées par LEVAVASSEUR après l'audition précitée de FERRAYE au cours de laquelle la juge a été contrainte de confirmer avoir reçu les documents bancaires de LEVAVASSEUR, JUNOD a auditionné SAINT HILAIRE le 19.11.2002. SAINT HILAIRE a lui aussi été contraint de confirmer le blocage des comptes chez MOTTU et BRUPPACHER.

Ce renversement de situation par LEVAVASSEUR, dans lequel JUNOD était forcée d'appliquer les conventions signées chez MOTTU, a fait **paniquer « le fameux procureur anticorruption » BERTOSSA** et créé un grave litige entre les deux magistrats.

LEVAVASSEUR a été assassiné le 2 mars 2003 ! Après les attentats du 11 septembre 2001, puisque GHISLAIN apparaissait dans le réseau de BEN LADEN, la disparition de LEVAVASSEUR devenait indispensable pour WARLUZEL, BONNANT, BERTOSSA et KASPER-ANSERMET. **Voir Mémoire Points 33 – 42 et Appendice 11 BERTOSSA marqué en vert KURTOVIC.**

Si FERRAYE avait pu toucher sa part de 24 milliards de dollars dévoilés par LEVAVASSEUR et confirmés par JUNOD, il aurait eu les éléments en main pour se faire restituer **TOUS ses droits** et faire sauter TOUTES CES RACAILLES dont les crimes organisés ont suscité le fanatisme d'Oussama BEN LADEN qui ont déstabilisé la paix dans le monde et généré les attentats du 11 septembre 2001, Londres, Madrid etc...

C'est aussi en mars 2003 que Ernest BACKES a présenté STREBEL à FERRAYE. **Voir points 37 – 55ss ci-dessus et Appendice 11 BERTOSSA point en vert KURTOVIC.**

Le conflit précité entre JUNOD qui voulait régler l'indemnisation en faveur de FERRAYE et BERTOSSA qui s'y opposait, tout comme le ralliement des deux magistrats, sont prouvés par les faits suivants :

- a) Le modèle de lettre du 16.10.2003 rédigé par STREBEL (fax IWR qui le prouve). Cette lettre montre que STREBEL qui agissait pour le compte de BERTOSSA essayait connaître par FERRAYE, qu'elle était la situation de la procédure menée par JUNOD.

Pièce 169 16.10.2003 Fax de **IWR** – lettre de FERRAYE à JUNOD rédigée par STREBEL

- b) Par les propos de cette lettre commanditée par BERTOSSA à travers STREBEL, BERTOSSA a voulu créer en parallèle, un litige entre FERRAYE et JUNOD.

Ce litige prémédité devait permettre à BERTOSSA de rallier JUNOD contre FERRAYE...

- c) La Réponse de JUNOD à FERRAYE démontre que le but de BERTOSSA a été atteint et que JUNOD est fâchée contre FERRAYE suite au ton de sa lettre.

Pièce xxx 17.10.2003 Réponse de JUNOD

- d) Le stratège décrit au point 106 prouve aussi que le rôle de STREBEL quand il a été présenté à FERRAYE était d'une part de bloquer l'entreprise menée par JUNOD consistant à indemniser FERRAYE. D'autre part, de rallier JUNOD à la cause de BERTOSSA qui exécutait le plan des commanditaires du complot.
- e) Ce même stratège diabolique permettait à BERTOSSA de gagner du temps. Depuis 2002, le blanchiment d'argent n'était plus de la compétence des Cantons. Il devenait donc impératif pour BERTOSSA de garder le contrôle sur le détournement des fonds FERRAYE et il DEVAIT être élu au Tribunal Pénal Fédéral pour y parvenir.
Voir sur ce point tous les détails au point 135ss ci-dessous et dans l'Appendice 11
- f) Le plan précité a été démasqué par les fausses déclarations des 13 et 14 décembre 2003 de STREBEL concernant sa réunion du 12 décembre 2003 avec Paul Marc COLNE assassiné en décembre 1997. **Voir point 60ss ci-dessus.**
- g) Le ralliement de JUNOD aux commanditaires du complot sous la surveillance de BERTOSSA, est prouvé par la nouvelle série d'auditions de BONVIN, POSSA et BRUPPACHER, le 12.12.2003.

Pièce 048 Audition dictée BONVIN – Président d'une UBS... (Sic !)

Pièce 049 Audition dictée BRUPPACHER

Pièce 050 Audition dictée POSSAZ

On voit dans ces auditions que leurs réponses ont été soigneusement préparées et que dans leur ensemble, les « témoins » entendus ne devaient que confirmer l'inexistence des fonds dont il était question. Cette dénégation est contestée et prouvée par ce dossier et met en évidence le parjure et la complicité active et préméditée de ces 3 témoins, acteurs des détournements et du blanchiment !

- h) La panique précitée de BERTOSSA a été aussi confirmée par STREBEL quand il a appris l'envoi de la mise en demeure de FERRAYE à MOTTU le 15 décembre 2003. Les propos de STREBEL ont été : « *MOTTU a envoyé copie de votre lettre au Parquet et ils sont entrain de flipper* ». Cette conversation est enregistrée et à disposition de la Justice.
 - i) Ce plan a avorté par l'envoi d'une 2^e mise en demeure adressée le 20 février 2004, cette fois-ci au Pouvoir judiciaire, personnellement à BERTOSSA, JUNOD, KASPER-ANSERMET et X.
118. Le 27 février 2000, le lendemain de son retour à Nice, FERRAYE a reçu Michel LOUART, collaborateur de LEVAVASSEUR, qui lui a demandé s'il acceptait de rencontrer Daniel LEVAVASSEUR. FERRAYE a refusé, car suite à la dernière audience du 24 février 2000 où la justice lui avait présenté les 43 classeurs précités, cela l'avait mis en confiance envers BARILLON. FERRAYE pensait naïvement que la juge JUNOD avait retrouvé la voie de la raison et allait reprendre son rôle de juge et appliquer la Loi !

Les espoirs de Joseph FERRAYE ont été de courte durée. La suite de la procédure démontre que le pouvoir judiciaire genevois, avec les commanditaires du complot, ont choisi de poursuivre leurs crimes et rallier le célèbre avocat à leur complot. Lors de la dernière consultation en août 2004, les 43 classeurs de 2000 ont été réduits à 12, dont 5 constitués en 2004...

119. Le 2 février 2000, BARILLON confirme que Didier TORNARE par qui il avait obtenu les révélations de Pierre MOTTU dans son audition selon PV du 2 octobre 1999 a rencontré BRUPPACHER, complice de MOTTU, le 3 décembre 1999 à Zürich.

Pièce 051 02.02.2000 BARILLON – TORNARE à Zürich

120. Au même moment, la Justice genevoise était sous pression par la France qui voulait indemniser FERRAYE. Cette situation est confirmée par BARILLON dans sa lettre du 2 février 2000 à COLLARD, où il le remercie pour Son activité considérable sur sol français.

Pièce 052 02.02.2000 BARILLON à COLLARD activités considérables en France

121. Le 13 mars 2000 BARILLON demandait à FERRAYE d'accorder à JUNOD un délai à fin mars pour voir ce qu'elle aura entrepris depuis l'audience du 24.02.2000 où elle avait présenté les 43 classeurs sur la base desquels elle devait instruire. Ceci confirme la pression que subissait JUNOD

Pièce 053 13.03.2000 BARILLON délai à JUNOD

122. Le 5 avril 2000, BARILLON écrit à FERRAYE : « *Je fais suite à notre dernière entrevue, de synthèse, à mon Etude, en présence de Messieurs TORNARE et IMPERATORI.*

Dans l'immédiat, je contacte Me Marc BONNANT comme nous en sommes convenus, pour un prochain rendez-vous ».

Pièce 054 05.04.2000 BARILLON confirme entretien et prochain contact de BONNANT

Lors de cet entretien, Me BARILLON avait été **informé par ses interlocuteurs du rôle de tête du complot qu'occupait BONNANT** dans l'escroquerie de FERRAYE.

C'est à partir de sa rencontre qui a suivi avec BONNANT, que la politique de BARILLON a changé. Nous avons appris lors d'un entretien avec Me BARILLON le 20 novembre 2006, que **JAMAIS, il ne s'opposera dans une procédure à Me Marc BONNANT.**

Me BARILLON nous a longuement parlé de sa philosophie, de sa liberté d'action et du fait qu'il n'était pas achetable, quelle que soit la forme de corruption (rapport d'influence, argent etc.) jurant même sur ce qu'il a de plus cher, une mère, puisque l'on en a qu'une pour reprendre ses propos.

Nous avons ressenti beaucoup de sincérité dans ces déclarations. Mais alors, pourquoi avoir accepté le dossier FERRAYE, dans lequel BONNANT et KASPER-ANSERMET (son ex-associé) étaient les têtes du complot, sachant qu'il n'allait pas agir contre BONNANT en tout cas ? Un tel comportement est pour le moins ambigu...

123. Le 3 novembre 2000, BARILLON avertissait FERRAYE qu'il ne l'assisterait pas à l'audience du 17 novembre et que sa stagiaire Valérie BRIOT l'accompagnerait... BARILLON qui ne **supportait pas à cette époque les situations ambivalentes**, était incapable d'être présent et de participer à la trahison de son Client. Il a délégué son mandat – Est-il sérieux de charger une stagiaire d'un dossier quand des milliards sont en jeu ?

Pièce 055 3.11.2000 BARILLON s'est déchargé en déléguant son assistance.

Pour l'audience du 17 novembre 2000, FERRAYE a demandé à Me BARILLON de pouvoir expliquer la situation à son assistante Valérie BRIOT avant l'audience. C'est pour cette raison que FERRAYE et BRIOT se sont retrouvés dans une petite salle individuelle plus de **¾ heure avant** le rendez-vous. Dès leur arrivée à 13.30 H, après qu'ils s'étaient assis, une dame est rentrée dans la salle et s'est assise en leur tournant le dos, une chaise plus loin. FERRAYE et BRIOT se sont entretenus sur le dossier durant plus de 1 ½ heure sans être appelés. Lorsqu'ils ont été appelés, soit avec plus de ¾ heure de retard, ils ont quitté la salle en saluant la dame à leur côté.

Comme cette dernière n'a pas répondu pour ne pas se faire reconnaître, FERRAYE est alors retourné dans la pièce pour voir à qui il avait à faire. C'est là qu'il a reconnu Diane ANGHELOPOULO qui est la fameuse avocate qui s'est greffée sur son dossier sans mandat et qui a reçu plus de 627 millions de dollars. **Appendice 4 – points 23 et 24.**

Cette situation ne peut être justifiée que d'une façon. Diane ANGHELOPOULO avait été chargée par la juge JUNOD de tenir un micro qui lui permettait d'entendre la conversation de FERRAYE et de son avocate, ce qui justifie aussi le **retard des ¾ d'heure** sur le rendez-vous. **Ce n'est qu'après que JUNOD avait compris ce qu'elle voulait savoir, qu'elle a fait appeler FERRAYE et BRIOT.**

Ceci démontre aussi la **trahison de BARILLON** qui avait immanquablement **averti JUNOD** de sa délégation de mandat et de l'heure à laquelle (3/4 d'heure avant le rendez-vous), Valérie BRIOT allait rencontrer son Client.

Dès leur arrivée à l'audience, JUNOD a reproché le retard pour inverser la situation, prétextant qu'elle les avait appelés par haut-parleur. Me BRIOT a contesté qu'ils aient été appelés. FERRAYE a dénoncé la présence de ANGHELOPOULO dans leur salle à quoi la juge JUNOD a rétorqué qu'elle avait le droit puisqu'elle est avocate. Le fait qu'elle ait menti sur des appels qui n'ont pas été faits, a démontré aussi que JUNOD savait que ANGHELOPOULO espionnait pour son compte FERRAYE et son avocate. Les autres salles à côté étaient vides...

124. Le Ministère Public de la Confédération semble lui aussi impliqué dans les détournements et le blanchiment des fonds FERRAYE. L'implication est démontrée à plusieurs niveaux dans les appendices respectifs qui impliquent des fonctionnaires de l'Etat, Conseillère Fédérale, les Banques suisses et étrangères, la Commission fédérale des banques et au moins un Juge fédéral.

125. Le 6 juin 2000, Christine JUNOD écrit au juge d'instruction genevois Paul PERRAUDIN pour établir si des liens pouvaient exister entre l'affaire FERRAYE et la procédure ELF.

Dans le cadre de ses auditions, MOTTU avait mentionné que des membres importants du gouvernement français et une société pétrolière française étaient impliqués (audition MOTTU du 3.4.1996 – Page 1, confirmé par MOTTU dans le PV du 2.10.1999). Voir **pièce 167**

Quand FERRAYE a évoqué ces auditions avec JUNOD, la juge s'est empressée de déclarer qu'il s'agissait d'ELF !

Comme on le voit, ces liens étaient établis depuis longtemps avec ELF, mais il s'agissait pour les juges genevois d'ignorer par tous les moyens, des liens qui pourraient faire condamner des collèges, jusqu'au procureur général Bernard BERTOSSA.

Le texte de la lettre de JUNOD du 6 juin 2000 est en ce sens d'un ridicule peu commun...

Pièce 056 06.06.2000 JUNOD à PERRAUDIN

126. Dans sa réponse du 23 juin 2000, Paul PERRAUDIN ne se mouille pas et il lui aura fallu deux semaines pour trouver une formule qui lui permette d'échapper officiellement à une réponse sur des questions qui l'embarrassent.

Quoi qu'il en soit, il ne reste pas moins responsable des réponses que donneront ses subordonnés puisqu'il est en charge du dossier ELF sur lequel portent les questions.

Pièce 057 23.06.2000 PERRAUDIN à JUNOD

PERRAUDIN savait que les détournements FERRAYE ont provoqué le complot médiatisé sous l'appellation « affaire ELF ». Il n'y avait donc pas lieu de rechercher des liens entre les deux procédures, puisqu'il s'agit de la même, mais que la justice a dissociées, pour dissimuler son implication.

Le but de cette dissociation était de rendre publique la tête de l'iceberg pour justifier certaines corruptions et transactions. Les responsables parvenaient ainsi à banaliser la situation face à l'Opinion publique et pouvaient en toute impunité procéder au détournement et au blanchiment des gigantesques montants sans que plus personne n'y porte d'attention.

Pierre BAERISWYL s'est quand même accordé un **délai de 13 mois** pour constater qu'il n'y avait aucun lien entre les deux affaires (sic !)... et déclarer que « *les recherches n'avaient débouché sur aucune découverte intéressante dans le sens recherché* »-

Pièce 058 03.07.2001 Télécopie de BAERISWYL à JUNOD

127. On a vu au point 123 que BARILLON s'est distancé du dossier le 3 novembre 2000, alors que le juge PERRAUDIN précité ne savait pas comment cacher l'implication de ELF dans le détournement des fonds FERRAYE.

Le retard de la lettre de BAERISWYL citée ci-dessus et la nouvelle disparition de plus de 36

classeurs de la procédure révèlent une fois de plus que le parquet et les juges corrompus genevois ont à ce moment-là dissocié à nouveau les deux affaires ELF – FERRAYE.

128. Le Président du TGI de Paris Jean-Claude GOMEZ qui a condamné le KOWEIT le 6 mars 2001, a révélé à FERRAYE que BERTOSSA (par l'intermédiaire de PERRAUDIN) avait transmis des documents bancaires pour près de USD 200 millions, concernant les corruptions par ELF.

GOMEZ avait précisé « il est bien BERTOSSA puisqu'il a transmis ces documents ». Quand FERRAYE a présenté les conventions et autres preuves du détournement de ses droits à travers ELF, GOMEZ a répondu « j'ai tout compris »...

BERTOSSA, avec la complicité de PERRAUDIN, faisait croire à ses correspondants français qu'il était actif dans sa lutte contre la corruption, alors qu'en réalité, il offrait un petit os à ronger à la France, pendant qu'il détournait des centaines de milliards de dollars !

Par leur réponse laconique, BAERISWYL et BARDOLA se sont ainsi faits les complices de BERTOSSA pour dissimuler les détournements de centaines de milliards de dollars, tout en concédant les « petits 200 mio » précités.

129. La réponse finale de Pierre BAERISWYL implique directement l'ensemble des magistrats concernés, JUNOD, PERRAUDIN, BAERISWYL et BARDOLA (analyste financier dans l'affaire ELF) qui se rendent complices de l'escroquerie. Leur obstination à poursuivre de fausses déclarations les rendent en outre **coupables d'escroquerie, de blanchiment, d'abus d'autorité et de Déni de Justice, des crimes poursuivis d'office à fortiori s'ils sont commis par des juges...**

Pour la petite histoire, Curdin BARDOLA figure dans l'annuaire téléphonique 2006 comme gérant de fortune...

Toute cette mascarade dénote l'évidence pour la magistrature genevoise, de laisser croire à une instruction pour endormir le dossier et parvenir à la prescription (les banques ne divulguent plus d'archives après 10 ans) et étouffer ainsi complètement cette affaire !

Il est temps que tous les intervenants dans ce complot, soient arrêtés et mis au secret et qu'une enquête digne de ce nom soit conduite à toute vapeur pour rétablir l'Etat de DROIT, les DROITS de FERRAYE, la crédibilité du pouvoir judiciaire, et que les services des finances concernés puissent encaisser les impôts revenant sur les royalties qui seront payées à l'Inventeur ! Nous parlons, rappelons-le de centaines de milliards de dollars !

130. L'avocat fribourgeois André CLERC a succédé au printemps 2001 à BARILLON, lequel avait collaboré avec COLLARD et BOTTAÏ de Marseille, ainsi que TORNARE à Genève.

Dès le premier jour, CLERC s'est comporté d'une manière douteuse, laissant penser qu'il avait flairé le bon coup. Dans un entretien avec FERRAYE, CLERC a déclaré qu'un de ses collègues de Genève, Me Michel NUSSBAUMER, s'était présenté avec des clients chez un notaire fribourgeois qu'il connaissait, lequel l'a informé que ces clients voulaient faire légitimer plus de USD 11 milliards de dollars pour lesquels ils ne possédaient aucun justificatif de l'origine des fonds.

Fin juin 2001, CLERC informe FERRAYE par téléphone à Nice, que SANCHEZ avait été assassiné le 15 mai 2001. Qu'il était en contact avec l'avocat vaudois de Moudon Emmanuel ROSSEL, chargé d'une plainte déposée par la famille de SANCHEZ (Epouse dont il était divorcé et son fils).

CLERC a dit à FERRAYE que le fils de SANCHEZ était à TOULON. FERRAYE a voulu obtenir le prénom du fils SANCHEZ pour le contacter afin d'obtenir une copie du dossier, ce qu'a refusé CLERC sous prétexte qu'il traitait le dossier avec ROSSEL et la Famille de SANCHEZ.

Le comportement de CLERC par la suite, laisse penser qu'il s'est fait complice de ROSSEL pour se faire corrompre. ROSSEL était administrateur de la société de SANCHEZ.

Outre la montagne d'incohérences qui ressortent des rapports de police (voir pièces 157 et 158), il faut relever encore qu'au moment des faits, ROSSEL et CLERC faisaient croire qu'ils étaient tous les

deux convaincus de l'assassinat de SANCHEZ. En fait ils étaient complices. L'enquête qui était en cours à la demande la Famille est restée sans suite et il n'a plus été question du tout d'une quelconque enquête sur un assassinat... Il a été prétendu qu'il n'y avait jamais eu d'enquête !

Seul le juge d'instruction vaudois Jean-Marie RUEDE a pu retourner cette situation avec la complicité des deux avocats précités afin de recevoir leur part du butin. [Appendice 14 – Sanchez](#)

Selon CLERC, ces montants ne pouvaient provenir que du détournement des fonds FERRAYE.

Toute la complicité du juge d'instruction vaudois Jean-Marie RUEDE et des avocats est décrite dans l'Appendice 14. Les incohérences des rapports de police restent à élucider.

131. Par la suite, lors de l'audience du 26 août 2002, c'est CLERC qui a compromis la juge Christine JUNOD qui rentrait dans le sujet de l'indemnisation de FERRAYE. [Appendice 14 page 188](#)

Malgré la démonstration flagrante décrite dans l'appendice précité de complicité de CLERC avec les membres du complot, ce dernier a quand même paniqué suite à la mise en demeure envoyée le 20 février 2004 par FERRAYE au Parquet genevois. CLERC a ainsi confirmé les déclarations de la juge JUNOD concernant les preuves en justice de pièces bancaires pour 24 milliards de dollars.

Pièce 059 04.03.2004 Confirmation de CLERC – pièces bancaires pour 24 milliards
Pièce 060 06.08.2004 Idem

132. En octobre 2004, au moment où FERRAYE poursuivait ses investigations et après la deuxième confirmation précitée de CLERC, FERRAYE a composé le numéro de BCS FINANCE de SANCHEZ afin de déterminer si la société existait toujours et pour obtenir des renseignements des secrétaires. Plus de 3 ans après l'assassinat de SANCHEZ, c'est Emmanuel ROSSEL qui a répondu... Il faisait dévier le numéro à son Etude.

Ceci laisse penser que la société BCS FINANCE dont ROSSEL était aussi administrateur, fonctionne toujours en souterrain... Elle n'est plus valide au Registre du Commerce...

ROSSEL a invité FERRAYE à le rejoindre le même soir à 17.00 H à son Etude. Lors de l'entretien, il a menacé FERRAYE de mort de la manière suivante : « Maintenant si je vous tue, personne ne le saura et ça tranquillisera beaucoup de monde... » !

Suite à ces menaces, FERRAYE a envoyé une mise en demeure à CLERC qui n'a jamais répondu !

133. Voyant la complicité de CLERC avec les membres du complot, le 23 août 2002 LEVAVASSEUR a voulu remettre les documents bancaires à FERRAYE. [Appendice 8 – points 11ss](#)

134. Daniel LEVAVASSEUR a été assassiné le 2 février 2003. Les FAUX commis par des membres du pouvoir judiciaire genevois sur ses déclarations ne pouvaient dès lors plus être contestés.

C'est à partir de là que le PV d'audition de Daniel LEVAVASSEUR qui avait toujours été retiré du dossier de la procédure pour que FERRAYE et ses avocats ne puissent pas le consulter, a été réintégré aux pièces mises à leur disposition.

Les escrocs pensaient ainsi avoir résolu leur problème lié à leur complicité avec l'ONU. [Appendice 8 – Audition du 24.11.1999.](#)

135. Comme on l'a vu au point 116 ci-dessus, en mars 2003, BACKES a présenté André STREBEL à FERRAYE. Outre le fait que BERTOSSA utilisait BACKES pour impliquer STREBEL, il voulait au travers de ce dernier, connaître la position de JUNOD en faveur de FERRAYE et quels documents FERRAYE détenait.

Mais principalement, BERTOSSA a utilisé STREBEL, expert dans le milieu bancaire, pour faire disparaître les traces de l'implication des commanditaires du complot ! En connaissance des documents que FERRAYE détenait, il pouvait cibler ses recherches (ex. signature de Rainer E. GUT sur la carte des signatures du CREDIT SUISSE... etc.).

136. Le 22 septembre 2003, André STREBEL a informé FERRAYE que BERTOSSA avait pris l'engagement de l'aider. Compte tenu des antécédents entre les deux hommes, BERTOSSA exigeait des excuses de FERRAYE qui avait accusé le Procureur général dans une lettre du 22 février 1999, d'avoir manqué à son devoir.

Pièce 061 22.02.1999 FERRAYE à BERTOSSA - négligence justice GE

Or, l'automne 2003 coïncidait avec la postulation de l'ancien procureur genevois BERTOSSA au Tribunal Pénal Fédéral à Bellinzzone où il est depuis Vice-président.

BERTOSSA ne pouvait pas se permettre une mauvaise publicité dans l'affaire FERRAYE à cette époque là et c'est la raison pour laquelle il a utilisé STREBEL pour contrôler FERRAYE qui, croyant au sauveur BERTOSSA n'a plus dénoncé ce magistrat corrompu dans les mois qui ont suivi. Parallèlement, STREBEL nettoyait la merde de BERTOSSA !

C'est ainsi, que le **tordu** BERTOSSA, impliqué dans le détournement et blanchiment de centaines de milliards de dollars, siège aujourd'hui au **Tribunal Pénal Fédéral** de l'un des Pays les plus riches au monde, est complice des crimes organisés d'une place financière internationale digne des meilleures organisations du crime économique et du crime en général. Un Pays qui couvre ses affaires mafieuses en abritant toute sorte d'organisations humanitaires et des Droits de l'Homme... C'est par de tels abus de pouvoir que les banquiers suisses, avocats et autres notaires dont la corporation est devenue un repère de bandits, pensent avoir encore un bel avenir devant eux, sous la protection de juges corrompus.

137. L'activité de l'Escroc BERTOSSA n'est pas endormie à Genève. Une lettre de Emmanuel LUDOT, avocat corrompu de FERRAYE à Nice, adressée à Me MARTI en date du 9 février 2005, dans laquelle il fait mention à une « rencontre le 21 février 2005 avec l'ex-Procureur Général de Genève, à propos précisément, notamment de ce dossier » le prouve.

Pièce 062 09.02.1995 Lettre LUDOT à MARTI

Pièce 063 12.02.2005 MARTI à BASANO concernant lettre LUDOT

3 jours plus tard, le 12 février 2005, Me Alain MARTI écrit à Christian BASANO, ex associé corrompu de FERRAYE, où il s'étonne en ces termes : « **Qu'est-ce que l'ex-procureur général de Genève, qui n'est plus rien ici, vient faire dans ce dossier ?** Pouvez-vous essayer de tirer cela au clair ? Faut-il comprendre qu'il a joué un autre rôle que celui de ses anciennes fonctions et que ce rôle perdure ? ».

Le 12 février 2002, LUDOT avait laissé un message à FERRAYE sur son répondeur pour l'appeler le plus tôt possible. LUDOT informait FERRAYE qu'il détenait des documents bancaires pour USD 17 milliards. Le lendemain FERRAYE a rencontré LUDOT à son Etude à REIMS et LUDOT lui a dit qu'il devait recevoir ce montant mais oublié les gros montants concernant les centaines de milliards de dollars. FERRAYE faisant référence à l'ensemble des fonds qui lui étaient dus, LUDOT a refusé de poursuivre la transaction et n'a plus rien voulu entendre.

138. Au printemps 2004, Me Alain MARTI de Genève a repris le dossier FERRAYE.

Le 2 juin 2004, sur conseil de MARTI, FERRAYE proposait USD 2 milliards à l'Etat de Genève, pour une fondation sur la recherche scientifique et les caisses de l'Etat, à parts égales.

Pièce 064 02.06.2004 Offre FERRAYE à l'Etat de GE

Dans un téléphone qui a suivi, **le Conseiller d'Etat Robert CRAMER a transmis** à Me MARTI qu'il le remerciait de cette offre et qu'il interviendrait auprès du pouvoir judiciaire en précisant encore : « **Le procureur Daniel ZAPPELLI a le droit d'être imbécile, mais il n'a pas le droit d'être incompetent** » ceci suite aux lenteurs et autres dysfonctionnements du Parquet de Genève. CRAMER ignorait peut-être à ce moment-là que ZAPPELLI était lui-même parmi les commanditaires du complot. Il s'est fait acheter par la suite... Voir point 40 ci-dessus.

Le 5 juillet 2004, CRAMER s'était rallié au procureur. S'il a refusé deux milliards de dollars en faveur des Citoyens dans un Canton surendetté, cela ne peut se justifier que par sa participation

au complot et sa corruption ! CRAMER est allé plus loin, il a menacé FERRAYE de trafic d'influence... On croit rêver !

Pièce 065 05.07.2004 Lettre CRAMER à MARTI

Le 26 juillet 2004, MARTI faisait part de son indignation au Conseiller d'Etat CRAMER quant aux accusations portées contre FERRAYE et de sa surprise de refuser un cadeau de USD 2 milliards en faveur de l'Etat...

Pièce 066 26.07.2004 Lettre MARTI à CRAMER

A ce moment-là, MARTI n'avait pas encore été rallié au complot. Le Maître chanteur ZAPPELLI n'avait pas encore menacé MARTI d'abandonner la plainte contre MOTTU ou d'être poursuivi lui-même... Voir point 40 ci-dessus.

139. Me MARTI avait déposé le 2 février 2005, une demande de mesures provisionnelles contre UBS SA au nom de BASANO, qui devait être jugée le 21 février 2005. Cette procédure concernait le compte UBS SA N° 231'215 sur lequel BASANO est désigné ADER pour un montant de 382 millions de dollars.

140. Le 21 février 2005 était la date de l'audience de mesures provisionnelles concernant cette plainte du 2 février 2005, où LUDOT était cité comme témoin à la demande de BASANO.

Au lieu de se présenter à cette audience, ce même jour LUDOT, devait rencontrer l'ex procureur général de Genève. Il devient logique de suivre les propos de Me MARTI

Pièce 063 12.02.2005 MARTI à BASANO concernant lettre LUDOT

141. Ce qui est beaucoup moins logique, c'est qu'avant le 21 février 2005, Me Alain MARTI a subitement retiré cette demande de mesures provisionnelles, prétextant vouloir déposer une nouvelle procédure sur le fonds. Il a ensuite « abandonné » cette idée...

142. On peut donc logiquement en déduire que UBS SA et les autres commanditaires du complot, ont rallié Alain MARTI à leur association de malfaiteurs et que c'est à partir de ce moment-là que l'avocat genevois a trahi son Client.

Une preuve indubitable de cette trahison est fournie par le dossier FERRAYE que détenait Me Alain MARTI. En novembre 2005, quand FERRAYE a voulu emporter son dossier, qui lui appartient, pour en tirer une copie. Me MARTI a piqué une colère magistrale assurant que le dossier ne sortait pas de chez lui. Il a ensuite refusé que le dossier soit copié aux frais de FERRAYE, en son Etude, prétextant que Marc BURDET (consultant de FERRAYE) était dangereux...

Le 13 février 2006, FERRAYE s'est à nouveau présenté à l'Etude MARTI pour consulter des documents indispensables à ses démarches et là il a constaté qu'une partie des pièces importantes, photocopies de qualité prises au Parquet de Genève, avaient été remplacées dans les classeurs de l'Etude, par des photocopies complètement illisibles et inexploitable. D'autres documents tels que les lettres de plusieurs dizaines de banques, ont quant à elles disparu des classeurs.

FERRAYE a interpellé Me MARTI sur la disparition des lettres des banques, sur quoi l'avocat a cité une lettre de l'UBS, omettant toutes les autres, puis il a rétorqué que tout était là...

La justice genevoise ne s'est pas limitée à faire disparaître les documents du dossier FERRAYE dans l'ascenseur du parquet, mais elle pratique de même dans les ascenseurs des Etudes...

Rappelons ici, qu'à l'instar des nombreux magistrats du Parquet genevois et autres juges d'instruction, **Alain MARTI est un franc-maçon fier de l'être, chef de loge** et qu'entre collègues

de loges, ils sont soumis à leur secret et soumis aussi à l'obligation de se porter en aide à tout membre qui en fait la demande. Dans ces conditions, la JUSTICE ne peut pas fonctionner !

LA FRANC-MACONNERIE est une plaie qu'il faut éradiquer et une association de MALFAITEURS contre laquelle il faut lancer une véritable chasse aux sorcières.

LA FRANC-MAÇONNERIE est l'organe exécutif au niveau des populations, agissant pour le compte du GOUVERNEMENT MONDIAL – BILDERBERG etc. www.googleswiss.com/nwo

France : Trilatérale fondée en 1972 (Triangle des francs-maçons)

Jacques Chirac, Claude Imbert, Thierry de Montbrial, Hubert Curien, Jacques Rigaud, Alain Cotta, Raymond Soubie, Robert Lion, Raymond Barre, Roland Dumas, Jacques Delors, Alain Poher, , etc. On constatera la présence de personnalités de la Gauche et de la Droite qui ont l'air bien amis...

La Trilatérale est formée de la crème du CFR, du BILDERBERG Group et de la Franc-maçonnerie anglaise, mère de toutes les loges franc-maçonnnes mondiales. La loi du silence, chère à la mafia, a permis jusqu'ici à la Trilatérale d'agir dans l'ombre, si bien que rares sont les Français qui savent que cette mystérieuse société existe et qu'elle exerce un contrôle rigoureux sur les Etats et l'économie internationale par l'intermédiaire des affiliés qu'elle compte dans la haute finance, la politique, la diplomatie et l'administration.

Informations intéressante sur le sujet : www.conspirovnsience.com/leNOM.php
www.googleswiss.com/nwo

~~~~~

